

Activité économique – Méthodologie

1. SOURCES	2
COMPTABILITÉ RÉGIONALE	2
A. Contexte	2
B. Délimitation du territoire	3
C. Répartition par secteur institutionnel	5
D. Répartition par branche d'activité	5
E. Le répertoire des unités de production	7
F. Méthodes de répartition régionale	8
STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR	9
A. Contexte	9
B. Principales sources : Extrastat et Intrastat	10
C. Concept national et communautaire	10
D. Unités	11
2. PRODUIT INTERIEUR BRUT (PIB)	13
3. VALEUR AJOUTEE BRUTE	15
3.1 INTRODUCTION	15
3.2 MODE DE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE À PRIX COURANTS	15
A. Sociétés non financières (S.11) et Ménages (S.14)	16
B. Sociétés financières (S.12)	20
C. Administrations publiques (S.13)	21
D. Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	22
E. Estimation de l'année la plus récente	22
3.3 CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE EN VOLUME	24
4. FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE	26
4.1 INTRODUCTION	26
4.2 MODE DE CALCUL	27
A. Sociétés non financières (S.11)	27
B. Sociétés financières (S.12)	32
C. Administrations publiques (S.13)	34
D. Ménages (S.14)	36
E. Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)	38
5. IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS	39
5.1 SELON LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR	39
A. Introduction	39
B. Mode de calcul	40
C. Présentation	43
5.2 SELON LES STATISTIQUES DE LA COMPTABILITE REGIONALE	44
A. Introduction	44
B. Mode de calcul	45
5.3 DIFFERENCES ENTRE LES DEUX STATISTIQUES	55
RÉFÉRENCES	58

1. SOURCES

La plupart des données du sous-thème "Activité économique" proviennent de la **comptabilité régionale** établie par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Il s'agit plus précisément des tableaux relatifs au produit intérieur brut (8.1.1), à la valeur ajoutée brute (8.1.2), aux investissements (8.1.3), aux exportations (8.1.4.1 et 8.1.4.2) et aux importations (8.1.5.1 et 8.1.5.2).

Les informations concernant les exportations et les importations sont complétées de statistiques relatives au **commerce extérieur**, qui sont disponibles selon une répartition par groupe de produits (8.1.4.3 et 8.1.5.3) et par pays partenaire (8.1.4.4 et 8.1.5.4).

Comptabilité régionale

A. Contexte¹

Les **comptes nationaux** donnent une image structurée et détaillée de l'activité économique d'un pays et de ses relations avec l'étranger. Ils constituent un cadre cohérent pour les analyses macroéconomiques. Concrètement, la comptabilité nationale se compose d'agrégats relatifs à la production, à la formation des revenus et à leur répartition, ainsi qu'aux dépenses et au financement. Ces agrégats sont calculés sur base de sources administratives, notamment les comptes annuels des entreprises.

Les comptes nationaux reposent sur le système européen des comptes (SEC) 2010. Celui-ci reprend les normes, définitions, classifications et règles d'enregistrement destinés à établir les comptes nationaux ainsi qu'un programme définissant les délais dans lesquels les États membres de l'Union européenne doivent déposer leurs comptes auprès de la Commission européenne.

Ce cadre de référence européen s'inspire lui-même du System of National Accounts (SNA) 2008, le système de comptabilité nationale arrêté en février 2009 par la Commission de statistique des Nations Unies. Afin de permettre des comparaisons entre les groupes de pays, pays et régions, les comptes sont établis selon les mêmes principes univoques.

Les **comptes régionaux** déclinent les statistiques de la comptabilité nationale au niveau des régions, provinces et arrondissements. La somme de n'importe quel agrégat établi au niveau des régions, provinces ou arrondissements des comptes régionaux doit donc toujours être égale au chiffre correspondant pour le Royaume dans les comptes nationaux. Il s'agit d'un axiome essentiel des comptes régionaux. Les comptes régionaux sont moins détaillés que les comptes nationaux :

- Contrairement aux comptes nationaux, les comptes régionaux ne comportent par exemple pas de comptes trimestriels.

¹ Basé sur : Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 1-4.

- Toutes les composantes des trois optiques du PIB ne sont pas ventilées au niveau régional. Il manque notamment la production, la consommation intermédiaire, l'excédent d'exploitation brut et la consommation de capital fixe.
- La valeur ajoutée par secteur institutionnel par branche d'activité n'est pas publiée dans les comptes régionaux.

La publication de la plupart des comptes régionaux suit en Belgique de quelques mois la publication des comptes nationaux. À la fin décembre de l'année t, les principaux résultats des comptes régionaux sont publiés pour l'année t-1. La répartition régionale des exportations et importations belges de biens et de services est publiée l'année suivante au début du mois de juillet.

Les données de la dernière année (t-1) sont toujours provisoires étant donné qu'elles sont estimées à partir de sources moins détaillées. L'année suivante, lors de la publication des comptes régionaux, elles sont revues selon la méthode définitive. Lors de la publication annuelle, des modifications peuvent également être apportées aux chiffres des années précédentes, à la suite d'ajustements de la méthodologie et de corrections des données de base.

B. Délimitation du territoire

Pour établir les comptes régionaux à partir des comptes nationaux, les montants nationaux sont répartis entre les différentes unités établies dans des découpages territoriaux dit « économique », préalablement définis et dérivés d'un découpage administratif, la nomenclature NUTS .

- **Nomenclature NUTS**

Le découpage territorial repose sur la nomenclature NUTS². Celle-ci suit la hiérarchisation administrative existante et comporte trois niveaux. La Région de Bruxelles-Capitale est un cas particulier et constitue une entité distincte dans chacun de ces trois niveaux.

NUTS 1	3 Régions
NUTS 2	10 provinces + Région de Bruxelles-Capitale
NUTS 3	43 arrondissements

² Nomenclature des unités territoriales statistiques

- **Territoire économique versus géographique³**

Le territoire géographique d'un pays ne correspond pas tout à fait à son territoire économique. Le territoire géographique doit selon la définition du SEC 2010 être complété des éléments suivants :

- a) les zones franches, entrepôts et usines sous contrôle douanier ;
- b) l'espace aérien national, les eaux territoriales et la plate-forme continentale située dans les eaux internationales sur lesquelles le pays dispose de droits exclusifs ;
- c) les enclaves territoriales, c'est-à-dire les territoires géographiques situés dans le reste du monde et utilisés, en vertu de traités internationaux ou d'accords entre États, par des administrations publiques d'un pays à des fins diplomatiques, militaires, scientifiques ou autres (ambassades, consulats, bases militaires, bases scientifiques, etc.) ;
- d) les gisements de pétrole, de gaz naturel et autres situés dans les eaux internationales en dehors de la plate-forme continentale du pays, mais qui sont exploités par des unités institutionnelles résidentes.

À l'inverse, le SEC exclut du territoire économique certaines parties du territoire géographique, plus précisément les parties qui sont utilisées par les organisations suivantes :

- e) les administrations publiques d'autres pays ;
- f) les institutions et organes de l'Union européenne, et
- g) les organisations internationales établis en vertu de traités internationaux ou d'accords entre États :

- **Territoire économique régional⁴**

Le territoire régional inclut la partie du territoire économique d'un pays qui appartient directement à une région, y compris les éventuels entrepôts, zones franches, et usines sous contrôle douanier (les éléments mentionnés ci-dessus au point a). Les points b, c et d ont trait à des parties qui ne peuvent pas être attribuées à une région en particulier. Le concept d'"unité extra-régionale" a donc été créé, qui regroupe ces éléments.

Le territoire économique d'un pays est ainsi réparti en plusieurs territoires régionaux et une unité extra-régionale. Cette dernière est toujours explicitement reprise dans les niveaux NUTS 1, 2 et 3. L'ICN ajoute par ailleurs les données pour la Communauté germanophone aux tableaux établis au niveau NUTS 2.

Concernant la Région de Bruxelles-Capitale, une partie de la fonction internationale qu'elle remplit n'est donc pas reprise dans les chiffres de l'activité économique de la Région. C'est ainsi que les ambassades d'autres pays en Belgique (point e), qui se situent pour la plupart dans la

³ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 9-10 et Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 56 et suivantes.

⁴ Basé sur Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 362.

Région de Bruxelles-Capitale⁵, sont exclues du territoire économique régional. A l'inverse, les ambassades belges à l'étranger sont incluses dans le territoire économique de la Belgique, mais pas attribuées aux Régions. Les institutions européennes établies sur le territoire géographique de la Région (point f) sont également exclues 'du territoire économique.

C. Répartition par secteur institutionnel⁶

Dans les comptes régionaux, un certain nombre d'agrégats dont la valeur ajoutée brute et la formation brute de capital fixe sont publiés par secteur institutionnel.

Les unités institutionnelles sont des entités économiques qui peuvent réaliser des transactions avec d'autres unités, posséder des biens et des actifs et contracter des obligations. Elles se caractérisent par leur autonomie de décision dans l'exercice de leur fonction principale. Sur la base de leur fonction principale, de leur comportement et de leurs objectifs, elles sont regroupées en secteurs, dont les cinq principaux sont les suivants. '

S.11	Sociétés non financières
S.12	Sociétés financières
S.13	Administrations publiques
S.14	Ménages
S.15	Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBL)

Les secteurs sont subdivisés en sous-secteurs jusqu'à maximum 5 niveaux.

Ensemble, ces secteurs forment l'économie totale (S.1).

D. Répartition par branche d'activité

- **L'UAE locale versus l'unité locale⁷**

Les agrégats comme la valeur ajoutée brute et la formation brute de capital fixe sont également ventilés par branche d'activité. Afin de réaliser cette ventilation, le SEC 2010 prévoit une autre unité statistique que l'unité institutionnelle. Étant donné que les entreprises ont souvent d'importantes activités secondaires et que cela engendre une production hétérogène, le SEC 2010 prescrit de ventiler les statistiques jusqu'aux unités d'activité économique (UAE)⁸ au

⁵ Voir la liste des adresses des ambassades et consulats (honoraires) en Belgique, disponible sur http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats.

⁶ Basé sur Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 44 et suivantes.

⁷ Basé sur Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 45, 363 et suivantes et ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 11 et suivantes.

⁸ Définition : " Une UAE regroupe l'ensemble des parties d'une unité institutionnelle en sa qualité de producteur qui concourent à l'exercice d'une activité du niveau "classe" (4 chiffres) de la NACE Rév. 2." Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), ibidem. Une UAE est donc une partie d'une entreprise qui regroupe une activité donnée.

niveau des comptes nationaux, et jusqu'aux unités d'activité économique locales (UAE locales)⁹ au niveau des comptes régionaux, s'agissant de parties de l'entreprise se trouvant sur des sites différents et concourant à l'exercice des différentes activités. On obtient de cette manière des branches d'activité plus homogènes. Une branche d'activité consiste alors au niveau d'une région en un groupe d'UAE locales qui réalisent des activités identiques ou similaires.

Dans la pratique des comptes nationaux en Belgique, l'unité de base de la collecte de données n'est cependant pas l'UAE mais bien l'unité juridique, c'est-à-dire l'entreprise. Dans les comptes régionaux, on travaille au niveau de l'unité locale¹⁰, c'est-à-dire l'établissement, et non de l'UAE locale.

La branche d'activité à laquelle les valeurs sont attribuées dans les comptes nationaux est celle de l'activité principale de l'entreprise. En ce qui concerne la répartition régionale, elles sont proportionnellement attribuées à la région dans laquelle sont établies les unités locales. Toutes les unités locales qui font partie d'une même entreprise sont donc, même dans le cas des entreprises hétérogènes¹¹ censées exercer la même activité, à savoir l'activité principale¹². Concrètement, cela implique que les valeurs d'une unité locale faisant partie d'une entreprise hétérogène peuvent être attribuées à une autre branche d'activité que celle dans laquelle elle est effectivement active.

Les agrégats des différentes branches d'activité sont calculés par secteur institutionnel. L'agrégat total est alors la somme de toutes les branches d'activité de tous les secteurs.

Le critère de la répartition régionale est donc le lieu de travail, indépendamment de la nationalité de l'unité et de l'origine des facteurs de production qui y sont utilisés.

- **NACE-bel 2008¹³**

Les branches d'activité sont classées selon la nomenclature NACE-bel 2008. NACE signifie "Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne"¹⁴.

La nomenclature se compose de 21 sections, 38 sous-sections, 88 divisions, 272 groupes, 615 classes et 943 sous-classes.

Le code 71.122 désigne par exemple la sous-classe des activités de géomètres.

Section	M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
---------	---	---

⁹ Définition : "L'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale) est la partie d'une unité d'activité économique (UAE) relevant du niveau local." Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 82 (2.148).

¹⁰ Définition : "L'unité locale correspond à une unité institutionnelle, ou à une partie d'unité institutionnelle, produisant des biens ou des services en un lieu topographiquement identifié." Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), ibidem.

¹¹ Les entreprises se composent de plusieurs UAE.

¹² Cette simplification est nécessaire pour garantir pour chaque branche d'activité la cohérence entre les résultats nationaux et régionaux.

¹³ Basé sur SPF Economie, Direction générale Statistique et Information économique (2011). NACE-BEL 2008 Nomenclature des activités économiques avec commentaires et ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 11-13.

¹⁴ Il s'agit de la transposition belge de la NACE Rév. 2 (niveau européen), elle-même dérivée de la classification ISIC (niveau mondial). ISIC signifie "International Standard Classification of All Economic Activities".

Sous-section	MA	Activités juridiques et comptables, activités des sièges sociaux, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
Division	71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
Groupe	71.1	Activités d'architecture et d'ingénierie
Classe	71.12	Activités d'ingénierie et de conseils techniques
Sous-classe	71.122	Activités des géomètres

Les publications des comptes nationaux et régionaux par branche d'activité intègrent un regroupement en A3 (3 branches d'activité), A10 (10 branches d'activité), A21 (21 branches d'activité, correspondant aux sections), A38 (38 branches d'activité, correspondant aux sous-sections) et A64 (64 branches d'activité).

E. Le répertoire des unités de production¹⁵

L'élément central utilisé pour les calculs de la comptabilité nationale et régionale est le répertoire des unités de production qui est dérivé du registre des entreprises de la Direction générale Statistique du SPF Economie (DGS)¹⁶. Le répertoire reprend par année toutes les entreprises, leurs données d'identification et un certain nombre de caractéristiques.

Les données d'identification de l'entreprise sont le numéro de TVA, le numéro ONSS, le numéro ONSSAPL, le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Ces données proviennent de différentes administrations qui en gèrent chacune une partie pour leurs propres finalités.

Le répertoire contient par ailleurs un certain nombre de caractéristiques (notamment le code NACE qui désigne la branche d'activité, le code du secteur institutionnel dans lequel l'unité est classée, la catégorie qui détermine la source de données préférentielle¹⁷, la classe de taille d'entreprise définie en termes de nombre de travailleurs, le code de la commune et le code établissant la distinction entre entreprises établies dans un seul arrondissement et entreprises établies dans plusieurs arrondissements).

Pour les chiffres proprement dits, on recourt principalement aux sources de données administratives. Pour le calcul de PIB (optique de la production), il s'agit surtout des comptes annuels, des comptes publics et des schémas A (sociétés financières), des déclarations de TVA, des déclarations à l'ONSS et des résultats des enquêtes structurelles. Pour les importations et les exportations, on utilise également des informations provenant du commerce

¹⁵ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 13-14.

¹⁶ Le nom du registre est DBRIS : "Database pour les redevables d'informations statistiques".

¹⁷ Voir 3.2 pour la valeur ajoutée et 4.2 pour les investissements. Des catégories sont créées pour toutes les unités dont les calculs par (sous-)secteur doivent être réalisés de la même manière. Le choix du mode de calcul dépend des sources statistiques disponibles.

extérieur et de la balance des paiements qui repose sur les déclarations Intrastat et Extrastat¹⁸.

F. Méthodes de répartition régionale¹⁹

Comme indiqué plus haut, les montants nationaux sont ventilés entre les régions. Il existe quatre méthodes pour ce faire. Le choix de la méthode dépend des sources statistiques disponibles. Selon l'ICN, la qualité de la répartition régionale est moins fonction de la méthode choisie que de la qualité des données de base.

- **Méthode ascendante**

L'agrégat régional est calculé en recueillant directement les données des unités individuelles résidants²⁰ la région.

La méthode ascendante pure est limitée aux entreprises uni-arrondissementales²¹.

- **Méthode pseudo-ascendante**

Lorsqu'il n'y a pas de données directes disponibles au niveau de l'établissement, les montants connus à l'échelle de l'entreprise sont ventilés à l'aide d'une clé de répartition. En règle générale, cette clé de répartition des comptes régionaux est le nombre d'emplois par établissement déclarés à l'ONSS.

Cette méthode s'applique aux entreprises multi-arrondissementales²².

- **Méthode descendante**

Cette méthode n'identifie pas les unités statistiques individuelles. Elle ventile le total national directement entre les régions. Elle utilise pour ce faire une clé de répartition reflétant autant que possible la variable à estimer.

- **Méthodes mixtes**

Dans la pratique, la comptabilité régionale utilise souvent une combinaison des méthodes décrites ci-dessus.

La qualité de la répartition régionale dépend donc d'une part de la qualité et de la disponibilité des sources²³. En effet, il est fait usage de sources administratives qui ne sont pas conçues pour des fins statistiques. D'autre part, la qualité est également tributaire des clés de répartition utilisées. Lorsque le nombre d'emplois est utilisé comme clé de répartition, il ne tient par

¹⁸ Intrastat a trait au commerce intracommunautaire (entre pays de l'UE), Extrastat au commerce extracommunautaire (entre l'UE et les pays tiers).

¹⁹ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 10-11 et Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 363 et suivantes.

²⁰ Les personnes et entreprises sont considérées comme résidentes du pays où se situe leur centre d'intérêt économique. Pour les particuliers, c'est l'endroit où ils résident pendant au moins un an, indépendamment de leur nationalité. Pour les entreprises, cela dépend du lieu de l'établissement, même s'il n'a pas de statut légal distinct, comme ce peut être le cas d'une succursale d'une entreprise étrangère.

²¹ Les entreprises dont le ou les établissements se situent tous au sein d'un même arrondissement.

²² Les entreprises dont les établissements se situent au sein de plusieurs arrondissements.

²³ Voir 1.1.D pour la problématique de l'établissement versus l'UAE locale.

exemple pas compte des éventuels écarts de productivité entre les différents territoires géographiques. On part en effet du principe que la valeur ajoutée brute par travailleur pour chaque branche d'activité est identique indépendamment des différents territoires géographiques. De plus, il est probable qu'en utilisant le nombre d'emplois comme clé de répartition, la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans la valeur ajoutée du Royaume soit sous-estimée étant donné qu'il y a relativement beaucoup d'emplois pour diplômés de l'enseignement supérieur à Bruxelles²⁴. La masse salariale totale par établissement pourrait constituer une bonne clé de répartition. Cependant, cette information n'est pas encore disponible pour le moment.

Statistiques du commerce extérieur²⁵

La deuxième source dans le sous-thème "Activité économique" réside dans les statistiques du commerce extérieur.

A. Contexte

Les statistiques du commerce extérieur de la Belgique sont établies par la Banque Nationale de Belgique pour l'Institut des Comptes Nationaux. Elles décrivent l'échange de biens avec l'étranger.

La publication se déroule en plusieurs phases. Au début du mois m , une première estimation rapide des grands totaux du mois $m-2$ est publiée. Le mois suivant, cette estimation rapide est remplacée par une version provisoire des résultats mensuels détaillés ($m-3$). Six mois plus tard, les résultats sont recalculés en fonction des réponses tardives et des éventuels ajustements ($m-9$). En marge de ces statistiques mensuelles publiées dans les bulletins mensuels, des statistiques sont également établies par trimestre. Les bulletins trimestriels sont publiés six mois après la fin du trimestre. Enfin, lors de la publication annuelle des données de la balance des paiements à la mi-septembre, les résultats des trois dernières années recalculés au mois de juillet sont publiés. Les totaux annuels qui sont publiés sont les sommes des douze mois concernés.

²⁴ Voir : IBSA/ObE (2014) Transfert de compétences en matière d'Emploi et de Formation professionnelle : Rapport du Groupe d'Experts, p. 14. Il ressort notamment de la figure 2 que la part des emplois à niveaux d'éducation élevés est plus grande pour la Région de Bruxelles-capitale que pour toute la Belgique, et pour chaque branche d'activité. <https://www.actiris.brussels/media/jgyhi3bh/rapport-du-groupe-d-experts-fr-h-B4D05031.pdf> (consulté le 23/08/2017).

²⁵ Basé sur : ICN (2010) Statistique du commerce extérieur. Bulletin mensuel 2010-09, p. 31 et suivantes (Note méthodologique), ICN (2016) La balance des paiements pour les non-spécialistes, disponible sur : https://www.nbb.be/doc/dq/f_pdf_bb/bop_non-technical_fr.pdf, consulté le 1/6/2016, (ICN) Adaptations au mode de calcul des statistiques des importations et des exportations de marchandises selon le concept dit "national", disponible sur https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_efm0911a.pdf, consulté le 1/6/2016 et ICN (2016) Manuel Intrastat 2016. Partie I - Base.

B. Principales sources : Extrastat et Intrastat

On fait une distinction entre d'une part le commerce intracommunautaire, à savoir le commerce entre les Etats membres de l'Union européenne, et d'autre part le commerce extracommunautaire, c'est-à-dire le commerce entre un Etat membre de l'Union européenne et un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne.

Pour les importations et exportations extracommunautaires, on utilise les documents douaniers (système Extrastat). La douane envoie sur une base quotidienne un compte rendu à la Banque Nationale de Belgique.

Pour connaître les importations et exportations intracommunautaires, on utilise le système Intrastat. Les entreprises belges assujetties à la TVA dont les arrivées et/ou expéditions de biens dépassent des seuils annuels déterminés²⁶ sont tenues d'en faire état par le biais d'une déclaration Intrastat.

Grâce à leur grande uniformité, les systèmes Intrastat et Extrastat fournissent les mêmes variables. Les données à fournir sont le code du pays partenaire, le code de la transaction²⁷, le code régional, le code marchandise, le poids net, les éventuelles unités complémentaires et la valeur en euros. La déclaration détaillée doit quant à elle encore mentionner le mode de transport et les conditions de livraison.

C. Concept national et communautaire

Le concept communautaire enregistre tous les biens qui passent la frontière, à l'exclusion du commerce de transit²⁸. Le travail à façon²⁹ est en revanche repris. Le critère du passage de la frontière exclut par définition le commerce triangulaire³⁰.

Le concept national se limite à la partie du commerce défini selon le concept communautaire dans laquelle au moins un résident est impliqué.

Lors du passage du concept communautaire au concept national, il s'agit d'exclure correctement le commerce entre non-résidents. La différence entre les deux concepts est désignée sous le terme "quasi-transit" : une importation suivie d'une réexportation réalisée par des non-résidents qui font appel en Belgique à des "représentants fiscaux"³¹. Les entreprises

²⁶ A savoir 1.500.000 euros d'arrivées (dernière modification le 1/1/2015) et/ou 1.000.000 euros d'expéditions (dernière modification le 1/1/2006). En 2016, 3 % des exportations intracommunautaires et 7 % des importations intracommunautaires ne sont pas couvertes par les seuils.

²⁷ Ce code reflète la nature de la transaction : expédition ordinaire, retour, réparation, envoi d'aide, etc.

²⁸ Les biens en transit sont des biens qui sont uniquement transportés à travers la Belgique, sans être dédouanés. Le dédouanement signifie que les biens importés sont déclarés, que des droits et taxes à l'importation sont payés et que les biens entrent ainsi légalement en libre circulation.

²⁹ Il s'agit des mouvements par lesquels des biens sont temporairement importés ou exportés pour être traités. Les flux avant et après le traitement sont dans les deux cas enregistrés en termes bruts.

³⁰ Définition : voir note de bas de page 116.

³¹ Un représentant fiscal dispose d'un numéro de TVA belge et s'acquitte en Belgique, pour le compte d'un importateur ou exportateur non résident, d'un certain nombre d'obligations administratives, notamment en matière de TVA, Intrastat et douane.

de l'Union européenne peuvent en effet déclarer des biens en libre circulation dans le premier pays d'importation au sein de l'Union ou les exporter en dehors de l'Union par le biais du dernier pays d'exportation.

Le quasi-transit est éliminé des chiffres dans le concept national parce qu'il est considéré comme non pertinent pour l'économie belge. Les biens concernés n'ont en effet pas été produits en Belgique ni vendus à des résidents. Les retours sont également éliminés dans le concept national. Du point de vue économique, ils reviennent en effet à une opération nulle.

Dans la pratique fiscale, la difficulté réside dans l'identification des représentants fiscaux et de la partie des transactions non économiques. Il manque en effet encore toujours d'une définition robuste du concept de "représentant fiscal". La manière dont cette correction est opérée a déjà été améliorée à plusieurs reprises³² depuis l'avènement des représentants fiscaux au début des années 2000.

Pour la Belgique dans son ensemble, les séries sont établies tant selon le concept communautaire que selon le concept national. Pour les trois Régions, seuls les chiffres selon le concept national sont disponibles.

Les règles pour les statistiques selon le concept communautaire, nécessaires pour pouvoir établir les agrégats européens, sont fixées par la Commission européenne. L'Institut des Comptes Nationaux définit pour sa part les règles pour les statistiques selon le concept national. C'est ce dernier qui sert de base pour la balance des paiements³³ de la Belgique et pour les statistiques des importations et exportations de biens dans les comptes nationaux et régionaux.

D. Unités

La valeur à laquelle les biens sont enregistrés dans les statistiques est selon les prescriptions la valeur exprimée en euros à la frontière belge. Il s'agit du prix ex-usine majoré des frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière belge, hors taxes et subsides. Pour les exportations, cela équivaut au prix FOB³⁴, et pour les importations au prix CIF³⁵. Dans le commerce intracommunautaire, on utilise cependant par convention la valeur figurant sur la facture, sans corrections FOB et CIF. Les déclarants extracommunautaires sont théoriquement tenus de déclarer les prix FOB et CIF. Ce calcul n'est cependant pas évident pour les déclarants, et est impossible à contrôler dans la pratique.

Le commerce extérieur de biens n'est pas seulement exprimé en valeur. Les séries sont

³² A savoir en 2002, 2004, 2009 et 2012. Ce n'est qu'en 2002 que les représentants fiscaux sont devenus importants pour les importations et exportations, à la suite d'adaptations à la législation fiscale.

³³ La balance des paiements est une représentation structurée de toutes les transactions avec l'étranger (c'est-à-dire entre des résidents et des non-résidents) sur une période donnée. Elle se compose de la balance des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier, complétés des erreurs nettes et des omissions.

³⁴ "Free on board" (FOB) est une clause dont les deux parties peuvent convenir. L'exportateur paie dans ce cas (uniquement) les frais de transport et d'assurance jusqu'à bord du navire.

³⁵ "Cost, insurance, freight" (CIF) est une autre clause possible. Contrairement au prix FOB, le prix CIF inclut le coût du trajet parcouru à l'étranger et de son assurance.

également disponibles en volume. Les flux sont en principe exprimés en masse nette³⁶ en kilogrammes. Pour certains biens, une unité additionnelle est prescrite, par exemple le nombre de pièces, de mètres carrés ou de mètres cubes. Les volumes sont utilisés pour calculer des indices.

Les séries en volume se limitent à la Belgique dans son ensemble. Pour les Régions, seules les séries en valeur sont disponibles.

³⁶ Le poids propre des biens sans l'emballage.

2. PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)³⁷

Le PIB est une mesure utilisée pour estimer la production totale d'un pays, d'une région ou d'un territoire. Cette statistique permet en outre d'effectuer aisément des comparaisons internationales. Vu que son mode de calcul est uniforme à travers le monde, il permet de comparer les pays, mais aussi les entités géographiques qui les composent, par exemple les régions, provinces et arrondissements en Belgique.

La statistique du PIB est établie dans le cadre des comptes nationaux et régionaux³⁸ et peut être abordée selon trois optiques :

- Dans le cadre de l'**optique de la production**, le produit intérieur brut est défini comme étant la somme des valeurs ajoutées³⁹ brutes de toutes les branches d'activité. Il y est exprimé aux prix du marché⁴⁰ : À la somme des valeurs ajoutées exprimées aux prix de base⁴¹, on ajoute les impôts sur les produits afférents à la production et à l'importation, et on déduit de ce total les subventions sur les produits afférents à la production et à l'importation.
- Dans le cadre de l'**optique des dépenses**, le PIB est défini comme la somme des dépenses finales consenties par les résidents et du solde des importations et exportations.
- Dans le cadre de l'**optique des revenus**, enfin, le PIB est défini comme la somme des revenus distribués aux facteurs de production, à savoir le travail et le capital. Par définition, le PIB est égal dans les trois optiques.

Le PIB par région, province et arrondissement sont disponibles dans les comptes régionaux. Ces agrégats sont calculés à partir de la valeur ajoutée (optique de la production) régionalisée. A ce stade, les autres optiques n'ont pas encore été développées complètement à l'échelle régionale⁴².

La répartition régionale du PIB est donc déterminée par la répartition régionale de la valeur ajoutée brute aux prix de base. Le solde des impôts et subventions sur les produits afférents à la production et aux importations est ventilé dans les mêmes proportions.

Comme **concept intérieur** le PIB ne fait pas de distinction entre les résidents et les non-résidents. Tous les établissements se trouvant sur le territoire économique d'un pays sont pris

³⁷ Basé sur European Commission, IMF, OECD, UN, World Bank (2009). System of National Accounts 2008, p. 34 et 405-6, Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 54, 366 et ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 27.

³⁸ Voir 1.1.

³⁹ Voir 3 pour la valeur ajoutée brute.

⁴⁰ Le prix que le client paie pour le produit acheté (source : cbs.nl).

⁴¹ Le montant qu'un producteur retire réellement de la vente (source : cbs.nl).

⁴² Les publications de l'ICN ne mentionnent notamment pas, actuellement, de répartition régionale de l'excédent brut d'exploitation, ni les flux interrégionaux pour les importations et les exportations des Régions. Un projet est actuellement en cours pour développer l'optique des dépenses à l'échelle régionale.

en compte. A l'opposé, il existe le concept national. Il correspond au revenu national brut généré par les agents économiques nationaux.

En tant que **concept brut**, le PIB ne tient pas compte de la dépréciation du capital fixe. Son pendant, le produit intérieur net (PIN), est pour cette raison plus correct du point de vue économique, mais n'est pas utilisé étant donné que les pays ne procèdent pas tous à une estimation de la dépréciation des stocks immobilisés ou utilisent pour ce faire des méthodologies différentes⁴³.

- **PIB par habitant**

La taille d'un territoire, considérée selon son nombre d'habitants, est un des facteurs déterminant du montant de son PIB. Il peut donc être intéressant de neutraliser ce facteur en calculant un PIB par habitant (aussi souvent nommé PIB par tête), c'est-à-dire en divisant le PIB total d'un territoire par son nombre d'habitant. Les comparaisons entre pays ou territoires sont ainsi moins influencées par leur taille et reflètent mieux leurs différences d'un point de vue économique

Il est important de rappeler que le PIB est un concept intérieur, en particulier dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale où la distorsion ainsi engendrée est substantielle. La Région se caractérise en effet par une économie très ouverte sur une superficie limitée, avec des flux importants de navetteurs. La Région bruxelloise est le moteur d'un territoire économique qui va bien au-delà de ses propres frontières. A travers leur production, les navetteurs contribuent au PIB de la zone où ils travaillent, alors qu'ils sont comptabilisés comme des habitants du territoire où ils sont domiciliés.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît un important afflux net de navetteurs. Le PIB réalisé à l'intérieur des frontières bruxelloises est supérieur à celui réalisé par ses habitants.

⁴³ European Commission, IMF, OECD, UN, World Bank (2009). System of National Accounts 2008, p. 92 (2.141-2).

3. VALEUR AJOUTÉE BRUTE

3.1 Introduction⁴⁴

Les statistiques de la valeur ajoutée brute proviennent des comptes régionaux établis par l'Institut des Comptes Nationaux. Ces derniers sont publiés à la fin de l'année t et contiennent les données jusqu'à l'année t-1 incluse. Les données de la dernière année sont provisoires et ventilées à un niveau moins détaillé⁴⁵. La valeur ajoutée constitue, avec le PIB abordé plus haut, l'un des principaux agrégats de la comptabilité nationale.

La **valeur ajoutée brute** est définie comme étant la **différence** entre :

- la **consommation intermédiaire**, soit la valeur des biens et services consommés dans le cadre du processus de production, évaluée aux prix d'achat, c'est-à-dire sans la TVA déductible et avec la TVA non déductible ;
- et la **production**, soit la valeur des biens et services produits, évaluée aux prix de base, c'est-à-dire sans la TVA et les autres impôts afférents aux produits, mais avec les subsides afférents aux produits.

La valeur ajoutée brute inclut, contrairement à sa variante nette, la consommation de capital fixe (les amortissements).

Les tableaux publiés par l'IBSA montrent la valeur ajoutée brute de la Région de Bruxelles-Capitale par branche d'activité, sur plusieurs années, à prix courants (tableau 8.1.2.1) et en volume (tableau 8.1.2.2).

3.2 Mode de calcul de la valeur ajoutée brute à prix courants⁴⁶

Pour calculer la valeur ajoutée brute aux prix de base à prix courants, l'ICN travaille par secteur institutionnel, et au sein de ceux-ci par branche d'activité SUT⁴⁷ et par catégorie d'entreprises, et ensuite par arrondissement.

Ce chapitre se propose donc de passer en revue les méthodes de calcul pour chaque secteur institutionnel. Il s'achèvera sur une brève explication de la méthode provisoire utilisée pour estimer les statistiques de valeur ajoutée de l'année la plus récente.

⁴⁴ Basé sur Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 365 et ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 20 et suivantes.

⁴⁵ Concrètement, les données pour la dernière année sont disponibles pour 38 branches d'activité alors qu'elles sont disponibles pour 64 branches les années précédentes.

⁴⁶ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 20 et suivantes et ICN (2016), Gross National Income. Methodological inventory Belgium. ESA 2010.

⁴⁷ Ce sont les différentes branches d'activité selon la "Supply and Use Table" dans les comptes nationaux. Chaque branche SUT est un regroupement des branches d'activité des codes NACE à 3 et/ou 4 chiffres.

A. Sociétés non financières (S.11) et Ménages (S.14)

Dans les secteurs des sociétés non financières et des ménages, le calcul par branche d'activité se fait en additionnant les résultats des différentes catégories. Le calcul se déroule en plusieurs étapes.

- **Calcul des agrégats administratifs**

L'agrégat est d'abord calculé telle qu'il apparait dans la comptabilité de l'entreprise (la « valeur ajoutée administrative »). Les sources utilisées dépendent de la catégorie.

CATÉGORIE	DESCRIPTION	SOURCES
GRANDES ENTREPRISES		
A1	Grandes entreprises établissant des comptes annuels "complets"	Comptes annuels ⁴⁸
A2	Grandes entreprises sans comptes annuels (utilisables ⁴⁹)	Données de la TVA et de l'ONSS ; corrections sur la base des proportions de la même branche d'activité de la catégorie A1
E1	Grandes entreprises sans comptes annuels (utilisables) mais avec une enquête structurelle complète	Données de l'enquête structurelle
PME		
B1 et B2 C1 et C2 ⁵⁰	PME au plan comptable abrégé	Comptes annuels ; correction sur la base des salaires connus de l'ONSS ou du chiffre d'affaires connu de la TVA et des proportions de la même branche d'activité de la catégorie A1 ; détails du chiffre

⁴⁸ Toutes les variables servant à calculer la valeur ajoutée sont disponibles directement dans les comptes annuels. Elles se trouvent soit dans les produits d'exploitation ou dans la consommation intermédiaire :

- **Produits d'exploitation** = 70 (chiffre d'affaires) + 71 (variations des stocks de produits finis) + 72 (production immobilisée) + 74 (autres produits d'exploitation) - 740 (subsidés d'exploitation) ;
- **Consommation de biens et services** = 600/8 + 61 (achats de matières premières et auxiliaires, marchandises et autres biens et services) + 609 (variations des stocks de marchandises) + 641/8 (autres charges d'exploitation sans impôts d'exploitation) + 695 (tantièmes) + les frais d'établissement.

La valeur ajoutée est ensuite obtenue par la différence entre les produits d'exploitation et la consommation de biens et services.

⁴⁹ Si l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile et qu'aucune conversion n'est possible, les comptes annuels ne sont pas utilisables à des fins statistiques.

⁵⁰ La différence entre B* et C* est une marge brute positive ou négative dans les comptes annuels respectifs. La différence entre *1 et *2 dépend du fait que les champs facultatifs "chiffre d'affaires" et "achats" aient ou non été complétés dans les comptes annuels abrégés.

		d'affaires et des achats par le biais de la TVA pour les catégories B2 et C2
B3	PME sans comptes annuels (utilisables)	Données de la TVA et de l'ONSS ; corrections sur la base des proportions de la même branche d'activité en B1+B2+C1+C2
E2	PME sans comptes annuels (utilisables) mais avec une enquête structurelle complète	Données de l'enquête structurelle
ASBL ⁵¹		
H1	Grandes ASBL ⁵²	Comptes annuels ⁵³
H2 et H3	ASBL au plan comptable abrégé	Comptes annuels ; corrections sur la base des proportions de la même branche d'activité de la catégorie H1
H4	ASBL sans comptes annuels (utilisables)	Salaires connus de l'ONSS et corrections sur la base des proportions de la même branche d'activité en H1+H2+H3
DIVERS		
BL	Unités faisant partie d'une unité TVA	Estimation sur la base des comptes annuels ou des salaires connus de l'ONSS ; base d'extrapolation : A1+B1+B2+C1+C2+ E1+E2.
RF	Représentants fiscaux ⁵⁴	Estimation sur la base de la masse salariale connue de l'ONSS ou du chiffre d'affaires connu de la TVA ⁵⁵

On utilise donc de préférence les informations des comptes annuels. Si ce n'est pas possible, on regarde la déclaration de TVA ou l'enquête structurelle.

Un problème spécifique se pose pour les unités TVA, étant donné que les entreprises qui en font partie ne déposent pas de déclaration de TVA individuelle⁵⁶. Pour ces entreprises, on utilise

⁵¹ Jusqu'à l'année 2008 incluse, on utilisait les données de l'enquête structurelle et les informations de l'ONSS. Les informations des comptes annuels ne sont utilisées qu'à partir de l'année 2009.

⁵² Cette catégorie et les suivantes ont donc trait aux ASBL classées dans le secteur S.11 et non dans le secteur S.13.

⁵³ Mais, contrairement à la catégorie A1, avec la rubrique 73 (cotisations, dons, legs et subsides) incluse dans les produits d'exploitation.

⁵⁴ Pour en savoir plus sur les représentants fiscaux, voir p. 40 et suivantes "Passage au concept national".

⁵⁵ Ce dernier s'ils exercent une activité réelle en Belgique.

⁵⁶ Une unité TVA est un groupe d'entreprises qui déposent ensemble une seule déclaration de TVA, de sorte que ces données ne sont pas connues au niveau de l'entreprise.

les comptes annuels individuels ou les salaires connus de l'ONSS.

Le secteur des ménages (S.14) est limité aux unités A2 et principalement B3.

On obtient ainsi des agrégats provisoires reposant sur la comptabilité de l'entreprise.

- **Ajouts, ajustements et corrections SEC**

Un certain nombre d'ajouts et d'ajustements sont ensuite appliqués aux agrégats administratifs nationaux :

- Les ajouts ont trait aux sources elles-mêmes et ont pour but de parvenir à un résultat exhaustif, par exemple dans le cas d'une branche d'activité qui est partiellement non assujettie à la TVA.
- Les ajustements ont trait aux estimations, par exemple lorsqu'un coefficient est basé sur une population trop restreinte. Les comptes annuels d'un certain nombre de grandes entreprises publiques (La Poste, la SNCB, la Loterie Nationale, Belgacom) sont ajustés individuellement.
- Pour terminer, les agrégats administratifs sont convertis en agrégats conformes au SEC 2010 (corrections SEC).

Les ajouts, ajustements et corrections SEC suivants sont appliqués⁵⁷ :

- lors de l'achat et de la vente de biens, seule la marge commerciale peut être retenue ;
- les remises pour paiements au comptant doivent être affectées à la production (si accordées par les clients) et à la consommation intermédiaire (si accordées aux fournisseurs), et non aux charges financières ;
- les plus-values et moins-values courantes comptabilisées dans les rubriques "autres produits d'exploitation" (741/2) et "autres charges d'exploitation" (641/2) doivent être éliminées de la production et de la consommation intermédiaire ;
- les revenus ou paiements afférents à des terrains doivent être éliminés de la production et de la consommation intermédiaire ;
- les actifs de R&D produits par l'entreprise elle-même doivent être repris dans la production et les actifs de R&D achetés ne peuvent pas être repris en tant que consommation intermédiaire ;
- les dons versés et reçus par des ASBL doivent être éliminés des achats ;
- les logiciels achetés doivent être éliminés de la consommation intermédiaire ; les logiciels produits par l'entreprise elle-même doivent être repris dans la production ;
- les immobilisations incorporelles produites par l'entreprise elle-même, comme les brevets et licences, doivent être éliminées ; selon le SEC, elles font partie des actifs non financiers non produits ;

⁵⁷ Source : ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 22-23.

- certains frais bancaires repris dans les comptes annuels sous les charges financières doivent être considérés comme relevant de la consommation intermédiaire ;
- des primes d'assurance totales, seul le coût du service d'assurance peut être comptabilisé au titre de consommation intermédiaire ;
- les prestations des assurances de dommages doivent être éliminées de la rubrique autres produits d'exploitation (74) ;
- les biens et services achetés pour servir de rémunérations en nature doivent être éliminés de la consommation intermédiaire ;
- le chiffre d'affaires doit être majoré du montant des pourboires, relevant d'une estimation pour l'horeca, les coiffeurs et les taxis ;
- en cas d'achat de biens immeubles destinés à la revente, seule la marge commerciale peut être comptabilisée ;
- la valeur ajoutée générée par les établissements étrangers d'une entreprise doit être éliminée ;
- ajout de la fraude fiscale ;
- passage des prix à la production aux prix de base selon le SEC, notamment par élimination des impôts afférents aux produits inclus dans le chiffre d'affaires et des subsides non afférents aux produits inclus dans le chiffre d'affaires ;
- réconciliation avec les montants des comptes des secteurs (impôts et subsides non afférents aux produits, primes d'assurance) ;
- les variations des stocks qui sont imputables à des fluctuations de prix (différences de valorisation) doivent être éliminées ;
- ajout d'éléments qui ne sont pas estimés sur la base des sources administratives : hôpitaux, production et trafic de stupéfiants, prostitution, frais de gestion imputés par des organismes de placement collectif étrangers à des détenteurs de parts belges, services de logement, œuvres originales, ménages employant du personnel ;
- ajout à la consommation intermédiaire des services d'intermédiaires financiers mesurés indirectement.

Pour ces corrections, les informations dégagées des enquêtes structurelles sont souvent utilisées pour calculer des pourcentages qui sont ensuite reportés sur la population totale. Il n'existe donc dans de nombreux cas plus de lien avec l'entreprise individuelle.

- **Répartition régionale**

La répartition régionale est réalisée selon les méthodes décrites plus haut⁵⁸ et en parallèle avec la méthode des comptes nationaux.

⁵⁸ Méthodes de répartition régionale, zie 1.1.F.

Il est possible d'adopter la méthode ascendante pour les entreprises uni-arrondissementales. Les agrégats administratifs de la production et de la consommation intermédiaire sont répartis par région au niveau de l'entreprise.

Pour les entreprises multi-arrondissementales, la méthode ascendante n'est pas réalisable. On utilise ici une méthode pseudo-ascendante : la répartition du nombre d'emplois entre les différents établissements sert de clé de répartition pour la production administrative et la consommation intermédiaire administrative, à partir du niveau de l'entreprise et vers les unités locales.

Les ajouts, ajustements et corrections SEC mentionnés au point précédent sont répartis par région de la même manière dans les cas où le lien avec les entreprises individuelles est resté intact. Sinon, ils sont répartis proportionnellement selon une méthode descendante (c'est-à-dire sans influencer les proportions existantes).

B. Sociétés financières (S.12)

La méthode utilisée pour les sociétés non financières (S.11) ne peut pas être appliquée au secteur des sociétés financières, étant donné leur manière totalement différente de générer de la valeur ajoutée. Une partie de la valeur ajoutée de ce secteur provient de la différence entre les taux d'intérêt débiteurs et les taux d'intérêt créditeurs.

Lors de l'établissement des comptes nationaux, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée des sociétés financières sont calculées de manière globale par sous-secteur. Cela signifie qu'au final, il n'est plus possible de connaître les valeurs au niveau des entreprises individuelles.

Il existe cependant des différences d'un sous-secteur à l'autre⁵⁹ :

- Pour la banque centrale (S.121), les calculs sont réalisés sur la base du rapport annuel et des données comptables, moyennant quelques corrections de conformité au SEC.
- En ce qui concerne le sous-secteur des institutions de dépôt (S.122), les sources sont les données comptables qui sont fournies à la Banque Nationale en sa qualité d'autorité de surveillance prudentielle (les schémas A) et les données des enquêtes structurelles. Pour des raisons de conformité avec le SEC, un certain nombre de corrections sont à nouveau appliquées aux agrégats administratifs.
- Pour les fonds d'investissement (S.123 et S.124), les sources sont les données trimestrielles recueillies par la FSMA⁶⁰ et les comptes annuels dans le cas des fonds d'investissement institutionnels.
- Pour les autres intermédiaires financiers (S.125), les auxiliaires financiers (S.126) et les

⁵⁹ La liste des institutions relevant des sous-secteurs du secteur S.12 est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale : <https://www.nbb.be/doc/dq/cis/f/tree.htm> (consulté le 18/03/2016).

⁶⁰ L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) est l'une des deux instances de surveillance du secteur financier belge. La FSMA succède à l'ancienne Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S.127), l'ICN utilise depuis l'année 2009 la même méthode que pour les sociétés non financières (S.11) étant donné que ces sociétés déposent les mêmes comptes annuels standardisés. Un certain nombre de corrections SEC spécifiques s'appliquent néanmoins, comme l'élimination des intérêts reçus inclus dans le chiffre d'affaires.

- Pour les sociétés d'assurance (S.128) et les fonds de pension (S.129), l'ICN utilise les données comptables. Des méthodes différentes sont utilisées pour les assurances de dommages, les assurances vie et les réassurances.

Pour les sous-secteurs des institutions de dépôt (S.122) et des autres intermédiaires financiers (S.125), on calcule les FISIM⁶¹, à savoir les revenus de l'intermédiation financière découlant du fait que les taux d'intérêt que les banques imputent à leurs débiteurs sont supérieurs à ceux qu'elles paient à leurs créanciers.

Pour la répartition régionale, enfin, l'ICN utilise comme clé de répartition la rémunération des travailleurs, par sous-secteur. Il s'agit d'une méthode purement descendante, compte tenu qu'il n'existe plus aucun lien avec les entreprises individuelles. On ne parle plus donc des entreprises uni-arrondissementales ou multi-arrondissementales pour lesquelles les valeurs sont réparties entre les arrondissements.

C. Administrations publiques (S.13)

A l'opposé du secteur des sociétés non financières, le secteur des administrations publiques fournit les services gratuitement ou à prix réduits. Leurs activités ne peuvent donc pas être mesurées aux prix du marché. La méthode des sociétés non financières ne peut donc pas être utilisée pour ce secteur. Pour le secteur public, la valeur ajoutée est calculée de manière globale comme étant la somme des coûts - la somme des rémunérations (qui pèsent le plus lourd) - et des amortissements.

Pour l'État fédéral et les Communautés et Régions, la principale source de données est constituée par leurs budgets. Ces données sont complétées des comptes annuels des unités qui relèvent selon le SEC du périmètre public mais ne sont pas repris dans les sources administratives. Le passage des agrégats administratifs aux agrégats SEC repose en grande partie sur des tableaux de conversion. Certains éléments sont examinés individuellement.

Pour les administrations locales, dont font partie les provinces, les communes, les CPAS (sans les hôpitaux et maisons de repos qui en dépendent) et les zones de police, il existe une nouvelle méthode depuis 2012, qui a été appliquée jusqu'à l'année de référence 2006⁶². L'ICN reçoit les comptes détaillés de ces unités par le biais de leurs autorités de tutelle respectives. Sur la base de tableaux de conversion, les données sont transmises à l'ICN selon les concepts SEC. Des extrapolations sont néanmoins toujours nécessaires pour les données qui ne sont pas fournies à temps, au même titre que des corrections SEC additionnelles de nature structurelle et

⁶¹ FISIM signifie en anglais "services d'intermédiation financière indirectement mesurés".

⁶² Avant cela, l'ICN se basait sur des enquêtes et des sources comme Belfius Studies.

ponctuelle, ayant trait principalement au moment d'enregistrement.

La valeur ajoutée de ce secteur est répartie par région selon la rémunération des travailleurs, par sous-secteur et ensuite par branche d'activité. Il s'agit d'une méthode purement descendante, vu qu'il n'existe plus aucun lien avec les unités individuelles.

D. Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)

A partir de l'année 2009, on applique la même méthode que pour les ASBL du secteur des entreprises non-financières (S.11). Dans le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15), la valeur ajoutée est estimée à l'échelle nationale comme étant la somme des coûts. Les sources utilisées à cette fin sont les données de l'ONSS, les comptes annuels, les enquêtes structurelles, les comptes annuels individuels d'un certain nombre de grandes institutions (comme Médecins Sans Frontières et la Croix-Rouge), les comptes publics et diverses données administratives.

Un certain nombre de corrections sont effectuées pour passer des agrégats administratifs nationaux aux agrégats conformes au SEC. Les principales consistent en l'élimination des dons payés et des subsides de fonctionnement et en la réconciliation de la production avec la somme des charges.

Cette dernière correction ne peut pas s'appliquer au niveau des unités individuelles mais uniquement au niveau agrégé. De cette façon, aucune valeur ne peut plus être estimée par unité individuelle. La répartition régionale doit ainsi se faire par la méthode descendante. On utilise ici la rémunération des salariés. Cette méthode de répartition régionale est d'application aussi bien qu'avant et après 2009.

E. Estimation de l'année la plus récente⁶³

La dernière année publiée repose sur une méthode différente de celle expliquée dans les chapitres précédents. En effet, cette dernière, appelée méthode définitive, repose sur des sources de données qui ne sont pas encore disponibles pour la dernière année. Celle-ci est dès lors estimée selon une méthode dite provisoire, et sera remplacée l'année suivante par une estimation sur base de la méthode dite définitive.

Les sources de données disponibles pour la dernière année au moment de la constitution des comptes régionaux sont les déclarations de TVA, la masse salariale selon l'ONSS⁶⁴ et l'ONSSAPL pour l'ensemble des entreprises et le nombre d'emplois par établissement selon l'ONSS pour les entreprises multi-arrondissementales. Lors de la conception des comptes nationaux quelques mois auparavant, toutes ces données ne sont pas encore disponibles.

Pour les sociétés non financières (S.11), les sociétés financières (S.12), les administrations

⁶³ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 25-26.

⁶⁴ Lors de l'établissement des comptes nationaux et durant les quelques mois qui précèdent, ces données ne sont pas encore disponibles et l'ICN est souvent contraint d'utiliser des données salariales provisoires pour le dernier trimestre.

publiques (S.13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15), l'ICN utilise la masse salariale et le nombre d'emplois pour la répartition régionale de la valeur ajoutée nationale de la dernière année.

- Premièrement, on calcule des résultats préliminaires propres au niveau régional:

Par secteur institutionnel, et ensuite par branche d'activité et par arrondissement, l'évolution de la masse salariale selon l'ONSS/ONSSAPL entre l'avant-dernière et la dernière année est calculé. Les taux de croissance ainsi obtenu sont appliqués aux valeurs ajoutées régionales de l'avant-dernière année. Le nombre d'emplois par établissement est utilisé pour réaliser la répartition de la valeur ajoutée pour les entreprises multi-arrondissementales, pour l'avant-dernière année et la dernière année.

Les évolutions entre l'avant-dernière et la dernière année, qui sont donc calculées par secteur, branche d'activité et arrondissement, sont ensuite appliquées aux valeurs de l'avant-dernière année.

De cette façon, on obtient des résultats au niveau régional.

- Ensuite, on ajuste ces résultats par rapport aux totaux nationaux obtenus via les comptes nationaux⁶⁵, calculés quelques mois auparavant.

Pour le secteur des ménages (S.14), la masse salariale n'est pas un critère pertinent en raison des nombreux indépendants sans personnel. L'ICN se base pour cette raison sur les déclarations de TVA plutôt que sur les données l'ONSS-ONSSAPL. La valeur ajoutée est dans ce contexte considérée comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats. La méthode de régionalisation appliquée à ces données est similaire à celle utilisée pour les autres secteurs institutionnels, telle que décrit ci-dessus. À noter que le poids des entreprises multi-régionales est minime dans ce secteur.

Dans le cas où une branche d'activité n'est pas assujettie à la TVA, les taux de croissance sont dérivés d'autres sources :

- la production agricole et horticole pour l'agriculture ;
- le nombre d'indépendants selon l'INASTI pour les institutions auxiliaires dans le secteur des institutions financières et sociétés d'assurance, les activités de conseil juridique, les activités de conseil de gestion, les cabinets médicaux, les dentistes et les professions paramédicales.

Pour un certain nombre de branches, on utilise encore d'autres informations spécifiques, notamment fiscales. Celles-ci ne sont cependant disponibles qu'au bout de deux ans. Pour ce type de données, on applique la clé de répartition de l'avant-dernière année s'il n'y a pas d'alternative. C'est le cas notamment pour :

- les services de logement ;

⁶⁵ La somme des régions, des provinces ou des arrondissements doit correspondre au total estimé des comptes nationaux.

- les services sociaux hors logement
- les ménages employant du personnel.

3.3 Calcul de la valeur ajoutée en volume⁶⁶

Les statistiques présentées dans le chapitre précédent (B) sont toutes exprimées à prix courant. Les évolutions à prix courants sont le résultat de modifications tant dans la quantité (ou en volume) que dans les prix. L'évolution des prix au fil des années est donc incluse dans ces valeurs nominales.

Afin d'isoler les modifications en termes de quantité, il est nécessaire de travailler avec des statistiques en volume. Pour ce faire, les statistiques à prix courant doivent être déflatées, ce qui signifie que l'évolution des prix est éliminée.

La valeur ajoutée en volume par branche d'activité de la Région de Bruxelles-Capitale est calculée par l'IBSA sur base des données publiées par l'ICN.

Pour exprimer la série de la valeur ajoutée en volume, on utilise dans le cadre des comptes nationaux et régionaux des euros chaînés. Cela signifie que les valeurs de chaque année sont exprimées en prix de l'année précédente. Chaque année a ainsi comme année de référence l'année précédente.

En théorie, les évolutions en volume entre les années consécutives sont liées entre elles pour construire un indice chaîné. L'année t-2 sert d'année de référence à la série et fournit les données nominales. En multipliant l'indice chaîné par les valeurs de l'année de référence, on obtient la série en euros chaînés.

En pratique, les valeurs pour les différentes années peuvent être calculées sur la base des formules suivantes⁶⁷.

- Année de référence : $EC = PC$
- Année de référence +1 : $EC = PYP$
- Année de référence -1, -2, -3... : $EC(t) = EC(t-1) * PYP(t) / PC(t-1)$

Les prix de l'année précédente sont calculés au moyen du déflateur.

- $PYP = PC / \text{Déf}$

Lors de l'établissement des comptes nationaux, la production et la consommation intermédiaire sont généralement déflatées à l'aide des indices des prix nationaux les plus appropriés et la valeur ajoutée en volume est donc obtenue comme étant la différence entre les deux. Dans les comptes régionaux, en revanche, cette méthode n'est cependant pas possible en raison du manque d'informations concernant les évolutions des prix à l'échelle régionale. En guise

⁶⁶ Basé sur ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 26-27 et Règlement (UE) 549-2013 (SEC 2010), p. 366.

⁶⁷ Légende : EC : euros chaînés, PC : prix courants, PYP : previous year prices.

d'alternative, SEC 2010 propose la méthode consistant à appliquer les évolutions des prix au niveau national aux valeurs régionales et ce, pour chaque branche d'activité et à déflater de cette manière directement la valeur ajoutée. Ces méthodes d'estimation ont cependant leurs limites. Les différences dans les poids des branches d'activité entre les régions jouent un rôle non négligable, les différences en termes de structure des coûts ou de production au sein d'une branche d'activité donnée ne le font pas. Il peut s'agir par exemple de différences régionales en termes de loyers, de prix des terrains ou de coûts salariaux.

Il existe deux grandes exceptions à la méthode générale décrite ci-dessus. Pour l'enseignement non marchand, la croissance en volume est calculée sur la base du nombre d'élèves-heures par type d'enseignement et par région⁶⁸.

Pour les autres branches qui relèvent du secteur des administrations publiques, une exception est également prévue. Dans ce secteur, la valeur ajoutée repose en effet essentiellement sur les salaires, lesquels sont négociés par Communauté. Faute d'informations permettant d'estimer les déflateurs par région, on utilise actuellement comme indicateur l'emploi auprès des administrations publiques par unité géographique.

⁶⁸ Cet indicateur n'est cependant pas disponible par arrondissement, de sorte que l'on part pour ce niveau du principe que la croissance est identique à celle de la région dont fait partie l'arrondissement.

4. FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE⁶⁹

4.1 Introduction

Les statistiques de la formation brute de capital fixe, également appelée « les investissements », proviennent des comptes régionaux, plus précisément de l'optique des dépenses du PIB. Elles sont publiées à la fin de l'année t et contiennent les données jusqu'à l'année t-2 incluse.

Les tableaux publiés par l'IBSA montrent l'évolution de la formation brute de capital fixe de la Région de Bruxelles-Capitale pour 38 branches d'activité (tableau 8.1.3.1) et par secteur institutionnel (tableau 8.1.3.2).

La formation brute de capital fixe correspond selon le SEC 2010 à "la valeur totale, sur une période donnée, des acquisitions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents, moins les cessions. Elle comprend également certains compléments à la valeur des actifs non produits découlant de l'activité productrice des producteurs ou unités institutionnelles. Par actifs fixes, on entend des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue pendant une durée d'au moins un an." Contrairement à la formation nette de capital fixe, la variante brute n'a pas fait l'objet d'une déduction de la consommation de capital fixe (en d'autres termes, les amortissements) . La formation brute de capital fixe se distingue également de la consommation intermédiaire⁷⁰ et des variations des stocks.

Le SEC 2010 cite les types suivants de formation brute de capital fixe : bâtiments résidentiels, autres bâtiments, machines et équipements (ex. voitures et ordinateurs), systèmes d'armement, ressources biologiques cultivées (ex. bétail et arbres), frais du transfert de propriété pour les actifs non produits (ex. pour terrains et permis), recherche et développement, exploration et évaluation des réserves minérales, logiciels informatiques et bases de données, œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales et autres droits de propriété intellectuelle.

La répartition régionale est en principe opérée sur la base du critère de la propriété. Cela n'est pas possible pour les actifs fixes appartenant à une unité multi-arrondissementale. Celles-ci doivent être imputés à l'établissement où ils sont utilisés⁷¹. L'enregistrement de l'investissement intervient au moment du transfert de la propriété à l'unité institutionnelle.

Les calculs sont dans une large mesure basés sur les données des entreprises individuelles (principalement les comptes annuels, les déclarations de TVA et les données des enquêtes structurelles), ainsi que sur des informations des instances publiques pour les investissements

⁶⁹ Basé sur le Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 106-109 et p. 364, ICN (2016). Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, p. 31-40 et ICN (2016), Gross National Income. Methodological inventory Belgium. ESA 2010, p. 427-502, ICN (2015). Comptes régionaux 2013, p. 31-33, ICN (2016). Comptes régionaux 2014, p. 36-37.

⁷⁰ L'achat de petit outillage à des fins de production et les réparations ordinaires relèvent par exemple de la consommation intermédiaire.

⁷¹ Pour le leasing opérationnel, le SEC 2010 prescrit la région du propriétaire, et pour le leasing financier la région de l'utilisateur.

publics. Pour les investissements en R&D, on utilise l'enquête Belspo et les données de la balance des paiements. Les investissements dans les bâtiments résidentiels consentis par les ménages sont estimés sur la base des statistiques relatives aux constructions de logements entamées de la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Les statistiques relatives aux investissements reprises dans les comptes régionaux sont parfaitement cohérentes avec les comptes nationaux.

4.2 Mode de calcul

Les calculs sont réalisés dans la mesure du possible par entreprise. Les données sont à partir de ce niveau regroupées par (sous-)secteur et, au sein des sous-secteurs, par branche d'activité. Ci-après les méthodes de calcul sont abordées par secteur institutionnel.

L'ICN se base pour les comptes régionaux sur le mode de calcul général qui est également appliqué dans les comptes nationaux. La régionalisation intervient dans une deuxième phase.

A. Sociétés non financières (S.11)

- **Calcul pour les agrégats administratifs nationaux**

Les entreprises sont réparties en plusieurs catégories⁷² qui reposent sur les sources de données disponibles. La catégorie des grandes entreprises est subdivisée en plusieurs sous-catégories pour le calcul des investissements :

GRANDES ENTREPRISES (A)	
AVEC COMPTES ANNUELS (A1)	SANS COMPTES ANNUELS (A2, E1)
- A111 : si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile et qu'il n'a pas été procédé à des rachats pendant la période considérée	- A2 : pas de comptes annuels ni enquête structurelle disponibles
- A112 : si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile et qu'il a été procédé à des reprises pendant la période considérée ⁷³	- E1 : pas de comptes annuels disponibles, mais enquête structurelle complète
- A12 : si l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile	

Pour l'ensemble des catégories, **la principale source de données est celle des comptes**

⁷² Voir 3.2.A(i) pour la description des catégories.

⁷³ La présomption qu'il a été procédé à une reprise apparaît les comptes annuels de la société comprennent des montants relatifs aux amortissements et réductions de valeur comptabilisés au cours de l'exercice sur les actifs acquis de tiers (rubrique 829 de l'annexe aux comptes annuels).

annuels déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique, qui contiennent des informations détaillées concernant les investissements en immobilisation corporelles. La majeure partie des investissements des entreprises provient de la catégorie des grandes entreprises disposant de comptes annuels, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile et qui n'ont pas procédé à des reprises pendant la période considérée (A111). Les investissements dans des immobilisations corporelles sont alors calculés par le biais des différentes rubriques 816 des comptes annuels relatives aux acquisitions d'immobilisations corporelles, y compris les actifs fixes produits par l'entreprise elle-même. Les comptes annuels sont également utilisés pour estimer les désinvestissements. Pour les obtenir à leur valeur comptable, trois éléments doivent être regroupés dans les comptes annuels : les ventes de biens d'investissement, évaluées aux prix d'achat (rubrique 817 des comptes annuels), moins les amortissements comptabilisés sur ces biens (830), plus les moins-values ou plus-values comptabilisées sur ces biens (823). Même les comptes annuels abrégés comportent suffisamment de détails à cette fin.

La déclaration de TVA est la deuxième source de données importante. Elle est utilisée lorsqu'il n'est pas possible de se baser sur les informations des comptes annuels. L'inconvénient de cette source est que les investissements ne sont pas aussi détaillés que dans les comptes annuels. Il n'y a qu'une seule variable portant sur les investissements, la rubrique 83. Cette source ne contient également pas d'informations concernant les désinvestissements.

La troisième grande source est l'enquête structurelle. Cette enquête permet de recueillir des informations complémentaires, qui doivent bien entendu être cohérentes avec les données des comptes annuels. Il existe trois enquêtes structurelles : une détaillée, une simplifiée et une destinée aux ASBL. Huit rubriques ont trait aux investissements. Les investissements dans les logiciels (immobilisations incorporelles) sont calculés dans les agrégats administratifs - du moins pour les unités qui complètent une enquête structurelle - en additionnant les rubriques PURSOFT et INVSOFT. Ici on n'utilise pas les comptes annuels, car dans ceux-ci les achats de logiciels peuvent être comptabilisés soit comme investissements ("logiciels activés"), soit comme achats ("logiciels achetés"), et ils doivent toujours être imputés aux investissements pour le SEC 2010.

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
CATÉGORIE	INVESTISSEMENTS	DÉSINVESTISSEMENTS	INVESTISSEMENTS DANS DES LOGICIELS
GRANDES ENTREPRISES			
A111	Comptes annuels	Comptes annuels	Enquête structurelle
A112	Déclaration de TVA ⁷⁴	Comptes annuels	Enquête structurelle

⁷⁴ Conformément à la loi relative à la comptabilité, les entreprises qui ont acquis d'autres entreprises comptabilisent les immobilisations corporelles ainsi acquises comme des investissements, alors qu'elles n'en sont

A12	Déclaration de TVA ⁷⁵	Comptes annuels	Enquête structurelle
A2	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Aucune estimation
E1	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Enquête structurelle
PME			
B1, B2, C1, C2	Comptes annuels abrégés	Comptes annuels abrégés	Comptes annuels (abrégés)
B3	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Aucune estimation
E2	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Enquête structurelle
ASBL (JUSQU'EN 2008)			
H	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Enquête structurelle
ASBL (A PARTIR DE 2009)			
H1	Comptes annuels ⁷⁶	Comptes annuels	Enquête structurelle
H2, H3	Comptes annuels abrégés	Comptes annuels abrégés	Enquête structurelle
H4 assujetties à la TVA	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Aucune estimation
H4 non assujetties à la TVA	Aucune estimation	Aucune estimation	Aucune estimation
DIVERS			
BL	Déclaration de TVA	Aucune estimation	Aucune estimation

• **Ajouts et corrections SEC**

Il convient d'appliquer aux agrégats administratifs un certain nombre d'ajouts et de corrections. Leur application ou non à une certaine catégorie dépend de la disponibilité des données et du montant.

- Une estimation distincte est réalisée pour les hôpitaux (H), d'une part sur la base des données de l'analyse financière du secteur hospitalier, qui sont établies par le SPF Affaires sociales, Santé publique et Environnement, et d'autre part sur la base des

pas pour le SEC. Pour cette raison, l'ICN utilise pour cette catégorie les déclarations de TVA, dans lesquelles la rubrique 83 reprend les investissements sans les montants des reprises.

⁷⁵ On utilise pour cette catégorie les déclarations de TVA parce qu'elles coïncident avec l'année civile. Le calcul au prorata n'offre pas de solution pour les investissements vu qu'ils ne suivent absolument pas un flux constant. Pour corriger les intérêts activés, on recourt en revanche à un calcul au prorata.

⁷⁶ Pour la première fois disponibles pour 2006 et utilisés à partir de l'année 2009. Avant cela, on recourait pour ces unités aux données de la TVA et des enquêtes structurelles.

subsidés à l'investissement accordés aux hôpitaux publics tels qu'ils ressortent des comptes publics.

- Les unités TVA⁷⁷ posent un problème spécifique. Les investissements des membres de ces unités qui ne disposent pas de comptes annuels sont estimés sur la base de leur part dans la masse salariale totale de l'unité TVA, et ce à partir de l'année 2008⁷⁸.
- Les intérêts sur les prêts contractés en vue de la construction d'actifs font selon la loi relative à la comptabilité partie de la valeur d'acquisition du bien d'investissement ("intérêts activés"), mais pas pour le SEC 2010. Dans les comptes annuels, il s'agit de la rubrique 6503, qui est donc déduite pour toutes les entreprises pour lesquelles des comptes annuels (complets ou abrégés) sont disponibles (même lorsque les calculs de base sont réalisés sur la base des données de la TVA). Pour les grandes entreprises et les PME sans comptes annuels, la correction n'est pas opérée étant donné son importance minime.
- L'acquisition de terrains n'est pas un investissement pour le SEC 2010, contrairement à la conception qu'en a la loi belge relative à la comptabilité. La rubrique 8161 des comptes annuels (complets) reprend l'acquisition de terrains et bâtiments et ne peut donc pas être utilisée. Les enquêtes structurelles offrent une solution : l'ICN déduit la rubrique INVAQ04 (achats de terrains). Pour les PME, une extrapolation est nécessaire étant donné qu'elles ne complètent pas toutes une enquête structurelle⁷⁹.
- Les acquisitions ou constructions de bâtiments destinés à être vendus sont traitées dans les comptes annuels comme des investissements. Par contre, selon le SEC 2010, elles doivent être comptabilisées comme des variations des stocks⁸⁰. A partir de l'année 2010, une correction est opérée à cette fin.
- Les immobilisations corporelles qui ont été produites pour compte propre doivent être évaluées au prix de vente de produits similaires vendus sur le marché, alors qu'elles sont encore évaluées au prix de revient dans les agrégats administratifs. En l'absence de prix comparables, l'évaluation se fait aux prix à la production et on y ajoute un "mark-up" qui reflète l'excédent d'exploitation. La correction est opérée pour les entreprises au plan comptable développé⁸¹, et ce sur la base des informations provenant de cette

⁷⁷ Pour une définition, voir la note de bas de page 56.

⁷⁸ Avant cela, les unités TVA n'avaient pas encore d'importance.

⁷⁹ Pour ces entreprises, on calcule par branche d'activité la somme des rubriques INVAQ04 des enquêtes structurelles disponibles. Ces montants sont ensuite réconciliés avec les investissements totaux mentionnés dans les enquêtes structurelles. Les proportions obtenues sont alors appliquées aux investissements totaux par branche d'activité obtenus des comptes annuels des entreprises.

⁸⁰ Pour les entreprises au plan comptable développé, cela peut se faire par le biais de la rubrique "biens immeubles destinés à la vente" (35) du bilan, en prenant la différence entre les années t et t-1. Pour les entreprises au plan comptable abrégé, seule la rubrique supérieure "stocks et commandes en cours d'exécution" (3) est connue. On procède ici à une estimation, en supposant que la proportion des différences entre les rubriques 3 et 35 du bilan est la même pour les plans comptables développés et abrégés : $[\text{rubrique } 35(t) - \text{rubrique } 35(t-1)] / [\text{rubrique } 3(t) - \text{rubrique } 3(t-1)]$ plans comptables développés = $x / [\text{rubrique } 3(t) - \text{rubrique } 3(t-1)]$ plans comptables abrégés.

⁸¹ Pour les entreprises au plan comptable abrégé, les montants sont considérés comme négligeables.

source, complétées des données des enquêtes structurelles.

- Les investissements dans les logements sociaux réalisés à la demande des sociétés de logement régionales qui sont immédiatement revendus aux ménages sont déduits. Ils relèvent en effet des investissements du secteur des ménages.

Trois corrections ont trait à l'évaluation des désinvestissements.

- Si la méthode d'estimation des désinvestissements donne lieu à des montants négatifs selon les comptes annuels, ces montants sont ramenés à zéro.
- Les ventes de biens d'investissement doivent être évaluées aux prix du marché et non à la valeur comptable comme dans les agrégats administratifs.
- Si des biens d'investissement sont vendus dans le cadre d'une restructuration, ils ne peuvent pas être retenus.

Pour les investissements dans les logiciels, deux corrections sont opérées.

- La production pour compte propre de logiciels doit être comptabilisée comme un investissement. Le calcul est réalisé sur la base de l'enquête Belspo et de l'enquête sur les forces de travail du SPF Economie – Statistics Belgium⁸².
- Les achats de logiciels, connus grâce à l'enquête structurelle et repris dans les agrégats administratifs, doivent être extrapolés à la population totale.

Pour les immobilisations incorporelles, les agrégats administratifs n'incluent plus que les investissements dans les logiciels. Or, ils doivent pour le SEC inclure également les investissements dans la recherche et le développement ainsi que dans les œuvres originales.

- Les résultats de la recherche et du développement sont considérés comme de la production immobilisée. Les dépenses consenties dans ce cadre, tant les dépenses pour compte propre que les achats de services R&D, relèvent dans le SEC 2010 de la formation brute de capital fixe. Elles sont estimées sur la base de l'enquête réalisée tous les deux ans par Belspo (SPP Politique scientifique), des données des importations et exportations dégagées de la balance des paiements (Banque Nationale de Belgique) et des comptes annuels.
- Les investissements dans les œuvres originales sont évalués sur la base des droits d'auteur ou comme la somme des coûts de production majorée d'un "mark-up".

- **Répartition régionale**

Les agrégats administratifs sont calculés au niveau national par entreprise individuelle, de sorte qu'ils peuvent aisément être repris dans les comptes régionaux. Les agrégats nationaux doivent être répartis jusqu'au niveau des arrondissements (NUTS 3).

⁸² L'ICN utilise le nombre de personnes employées comme informaticiens et le multiplie pour chaque branche d'activité par le salaire moyen d'un informaticien. Deux pondérations sont ensuite appliquées : un coefficient de 0,5 qui reflète la part du temps de travail consacré et un "mark-up" pour passer des prix à la production aux prix de base (inclusion de l'excédent d'exploitation).

- Pour les entreprises uni-arrondissementales, les investissements sont repris directement des comptes nationaux. Ensuite, les montants sont regroupés par branche d'activité et par arrondissement (méthode ascendante).
- Pour les entreprises multi-arrondissementales, les investissements doivent être imputés aux établissements qui les utilisent. Pour la répartition, on prend comme clé de répartition le nombre d'emplois selon le fichier des établissements de l'ONSS⁸³. Ensuite, les montants sont regroupés par branche d'activité et par arrondissement (méthode pseudo-ascendante).

La méthode de régionalisation qui précède est également utilisée pour répartir les ajouts et corrections SEC définis plus haut. Ici aussi, l'estimation est réalisée par entreprise au niveau national. Cette considération ne s'applique cependant pas pour les éléments suivants :

- Les investissements des hôpitaux ne sont pas connus par unité. La répartition est donc opérée au niveau global sur la base de la rémunération des travailleurs selon l'ONSS⁸⁴ dans cette branche d'activité (méthode descendante).
- En l'absence d'informations plus spécifiques, les investissements dans les œuvres originales sont répartis selon la production par arrondissement des branches d'activité concernées (méthode descendante).
- La production pour compte propre de logiciels est répartie sur la base du chiffre d'affaires.
- Les investissements dans les logements sociaux réalisés à la demande des sociétés de logement régionales qui sont immédiatement revendus aux ménages sont répartis en fonction des données des dites sociétés.
- L'extrapolation des logiciels est ventilée au niveau régional selon les achats dans les agrégats administratifs de la valeur ajoutée. Jusqu'à l'année 2008, la partie extrapolée est répartie comme les investissements connus.

B. Sociétés financières (S.12)

Dans ce secteur, les agrégats administratifs nationaux, les corrections et la répartition régionale sont calculés par sous-secteur.

SOUS-SECTEUR	DESCRIPTION	SOURCES	RÉGIONALISATION
--------------	-------------	---------	-----------------

⁸³ L'enquête structurelle contient en principe des informations directes concernant les investissements par unité locale (annexe 1), mais le nombre de déclarations utilisables est faible dans la pratique et nombre d'entreprises imputent à tort tous les investissements au siège principal. Pour cette raison, une méthode pseudo-ascendante est dans ce cas préférée à une méthode ascendante.

⁸⁴ On part du principe que cet indicateur reflète mieux la différence entre les hôpitaux non universitaires et les hôpitaux universitaires que le nombre d'emplois, étant donné que ce dernier groupe possède en principe davantage d'appareils spécialisés et de personnel spécialisé.

S.121	Banque centrale	Comptes annuels de la BNB	Données directes du déclarant
S.122	Institutions de dépôt	Enquête structurelle	Sur la base de l'annexe 1 de l'enquête structurelle et, en second choix, du nombre d'emplois par établissement (ONSS)
S.123	Fonds d'investissement monétaires	Données de la FSMA	Sur la base du nombre d'emplois par établissement (ONSS)
S.124	Fonds d'investissement non monétaires	Comptes annuels et déclarations de TVA ⁸⁵	Sur la base du nombre d'emplois par établissement (ONSS)
S.125	Autres intermédiaires financiers		
S.126	Auxiliaires financiers		
S.127	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels		
S.128	Sociétés d'assurance	Enquête structurelle	Sur la base de l'annexe 1 de l'enquête structurelle et, en second choix, du nombre d'emplois par établissement (ONSS)
S.129	Fonds de pension		

Pour les sous-secteurs 124-127, les calculs des agrégats administratifs nationaux sont identiques à ceux du secteur des sociétés non financières (S.11). Dans ces sous-secteurs également, les sociétés déposent leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans. Des corrections sont également opérées pour ces sous-secteurs, plus précisément pour les membres d'unités TVA, les intérêts capitalisés, les terrains, les bâtiments destinés à être revendus, l'évaluation des désinvestissements (valeurs négatives, reprises, prix du marché), les logiciels achetés et les logiciels produits pour compte propre. La régionalisation, enfin, est opérée de la même manière, à savoir en prenant comme clé de répartition le nombre d'emplois par établissement.

Pour les autres sous-secteurs, on utilise l'enquête structurelle (S.122 et S.128), les comptes annuels propres dans le cas de la Banque centrale ou les données de la FSMA pour les fonds d'investissement monétaires. Aucune correction n'est opérée pour ces sous-secteurs.

⁸⁵ Les calculs sont réalisés de la même manière que pour les unités du secteur S.11.

C. Administrations publiques (S.13)

Les investissements sont estimés au niveau national à partir des informations des diverses administrations publiques⁸⁶. Pour le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions ainsi que pour les autorités locales, les regroupements économiques des comptes publics servent de base à cette estimation. Pour autant que les sources le permettent, des corrections restreintes sont opérées sur les montants figurant dans les sources afin de garantir la conformité au SEC⁸⁷.

Les calculs sont réalisés par sous-secteur et ensuite par branche d'activité. C'est en principe à ce niveau qu'intervient la régionalisation. L'ICN utilise de préférence comme clé de répartition des informations directes ou, à défaut, le nombre d'emplois qui est disponible par arrondissement dans les données de l'ONSS/ONSSAPL.

Pour l'imputation aux unités géographiques, le SEC 2010 prescrit deux critères. Dans un premier temps, il faut prendre en compte le critère de la propriété. A titre subordonné, le SEC 2010 se base sur la situation géographique de l'UAE locale qui gère ou utilise le bien.

Pour passer aux investissements ventilés à l'échelle régionale, il faut donc recueillir des informations complémentaires. Afin de limiter la charge administrative des fournisseurs de données, l'ICN tient compte de l'importance relative des données. Concrètement, on commence par consulter les investissements dans les bâtiments et l'infrastructure.

La répartition géographique selon le nombre d'emplois se fait de préférence par institution. Si ce n'est pas possible, on opte pour un groupe d'institutions, voire pour le niveau du sous-secteur, par branche d'activité.

Là où pour les dernières années, la répartition peut être réalisée de manière directe tandis qu'elle était seulement indirecte pour les années antérieures, un facteur de correction est calculé à partir des années plus récentes afin d'augmenter la qualité de la clé de répartition pour les années antérieures. La répartition directe et la répartition selon le nombre d'emplois sont comparées et les années ayant fait l'objet d'un calcul indirect sont corrigées en fonction de l'écart moyen des facteurs.

Dans l'exposé qui suit, les sources de la régionalisation (informations directes ou clé de répartition) sont abordées par sous-secteur et, au sein des sous-secteurs, par branche d'activité.

- **Administration fédérale (S.13.11)**

- Fonction publique

- Pour les investissements dans les bâtiments gérés par la Régie des bâtiments, les ventes extraordinaires et les investissements dans des

⁸⁶ Un cas spécifique est celui des investissements réalisés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), qui ne figurent pas toujours dans les informations de base. L'ICN a créé un questionnaire spécial pour connaître ces montants et déterminer par le biais d'une analyse s'ils doivent selon le SEC être comptabilisés parmi les investissements du secteur public.

⁸⁷ L'achat de terrains peut par exemple être exclu parce qu'il correspond à un code distinct dans la comptabilité.

- bâtiments réalisés par les ambassades belges, des informations directes sont disponibles.
 - Les investissements dans les bâtiments gérés par le SPF lui-même et dans le matériel sont répartis selon le nombre d'emplois.
 - Défense
 - Des informations directes sont disponibles, tant pour les bâtiments que pour le matériel de bureau et les systèmes d'armement.
 - Gestion des déchets
 - Cette branche apparaît à partir de 2009. Les investissements sont connus par entreprise et répartis selon le nombre d'emplois.
 - Recherche et développement
 - Ces investissements, tant la production pour compte propre que les achats de R&D, sont connus par entreprise de sorte que la répartition régionale peut être opérée selon le nombre d'emplois.
 - **Communautés et Régions (S.13.12)**
 - Transports publics
 - Les montants par société de transports publics sont répartis selon le nombre d'emplois.
 - Infrastructure de transport
 - Les montants sont connus par Région.
 - Fonction publique
 - Les investissements de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent être affectés directement.
 - Enseignement
 - Des informations directes sont disponibles pour la répartition des bâtiments scolaires par l'intermédiaire des administrations.
 - Le matériel est réparti en fonction du nombre d'emplois.
 - Traitement des déchets
 - Pour les années 2003-2004, la distribution des valeurs de la seule institution impliquée, Aquafin, est réalisée sur la base d'informations directes.
 - A partir de 2005, Aquafin est classée dans le secteur S.11.
 - A partir de 2009, les investissements de Bruxelles-Propreté sont repris dans cette branche d'activité.
 - Activités dans le secteur audiovisuel

- Les investissements des entreprises publiques de radiotélévision sont répartis en fonction du nombre d'emplois.
- Les investissements dans les œuvres originales sont répartis comme les investissements sans les investissements dans les œuvres originales par arrondissement.
- Recherche et développement

Ces investissements sont connus par unité, de sorte que la répartition régionale peut être opérée sur la base du nombre d'emplois.

- **Administrations locales (S.13.13)**

Les données proviennent de Belfius Banque SA. Grâce à l'étude annuelle intitulée "Les finances des pouvoirs locaux", les investissements communs sont en effet disponibles pour les communes et les CPAS d'une part et pour les provinces d'autre part, par Région et par fonction (sur la base du code fonctionnel de la comptabilité communale). Partant des rubriques de la répartition fonctionnelle, les investissements sont répartis selon les branches d'activité Infrastructure de transport, Fonction publique et Enseignement. Les investissements des services de police sont obtenus par l'intermédiaire du SPF Intérieur. Ces données sont également disponibles par Région.

Pour les investissements à partir de 2004, Belfius met à disposition des informations directes par arrondissement et sous-secteur, par branche d'activité. A partir de l'année 2013, toutes les comptabilités des communes, CPAS, provinces et zones de police sont disponibles et la répartition régionale est opérée directement sur la base de cette source.

Les investissements en R&D sont disponibles par unité, de sorte que la répartition régionale peut être opérée sur la base du nombre d'emplois.

- **Administrations de sécurité sociale (S.13.14)**

Les montants des investissements sont connus pour les principales institutions. La répartition régionale est réalisée sur la base du nombre d'emplois selon l'ONSS, par branche d'activité.

D. Ménages (S.14)

Les investissements des ménages se composent des investissements des indépendants (relevant principalement de la catégorie B3), des investissements dans les bâtiments résidentiels des ménages et des investissements dans des œuvres originales⁸⁸. Le deuxième groupe est la principale composante de ce secteur.

- **Unités assujetties et non assujetties à la TVA**

Pour les unités assujetties à la TVA de ce secteur, les investissements sont calculés et régionalisés de la même manière que pour les PME sans comptes annuels (catégorie B3) du

⁸⁸ Les investissements en R&D et dans les logiciels sont mis à zéro pour ce secteur.

secteur des sociétés non financières S.11, à savoir sur la base des déclarations de TVA.

Un grand nombre d'unités de ce secteur sont cependant non assujetties à la TVA, notamment la plupart des professions libérales. Les investissements sont pour ce groupe estimés sur la base de l'enquête structurelle. Par branche d'activité, on dégage des enquêtes disponibles la proportion des investissements par rapport à la production. Ce rapport est alors appliqué à la production totale de chaque branche d'activité pour obtenir les investissements.

Seules deux corrections sont opérées sur ces données administratives. Un forfait de 3 % est déduit afin de prendre en compte les désinvestissements. L'achat de terrains est déduit sur la base des données des enquêtes structurelles.

Pour les unités assujetties à la TVA, la répartition régionale est réalisée sur la base du nombre d'emplois selon l'ONSS. Comme l'échantillon n'est pas représentatif jusqu'au niveau NUTS3, les investissements obtenus par branche d'activité pour la Belgique sont pour les unités non assujetties à la TVA répartis comme le nombre d'indépendants à titre principal et complémentaire selon l'INASTI, par arrondissement (méthode descendante).

- **Investissements dans les bâtiments résidentiels**

Le secteur des ménages S.14 inclut également les investissements dans les bâtiments résidentiels. Ceux-ci se composent de la construction de bâtiments résidentiels, de la rénovation de bâtiments résidentiels, de la construction et de la rénovation d'immeubles de logements sociaux, de la construction de logements dans des bâtiments non résidentiels, des ventes de logements à des non-résidents et des droits d'enregistrement.

Pour la construction neuve et la rénovation de bâtiments résidentiels et la construction de logements dans des bâtiments non résidentiels, les calculs régionaux sont réalisés en parallèle avec les calculs nationaux. L'ICN utilise les données du SPF Economie – Statistics Belgium relatives au nombre de constructions de logements entamées par arrondissement⁸⁹. Ce nombre est multiplié par la valeur moyenne d'un logement. Il s'agit cependant de valeurs nationales étant donné que les valeurs régionales ne sont pas disponibles.

Le groupe "construction neuve et rénovation de logements sociaux" a uniquement trait aux maisons destinées à la vente. Les investissements dans les maisons destinées à la location sont attribués aux sociétés de logement social, qui réalisent l'investissement, et relèvent en fait du secteur des sociétés non financières. Les données ne sont pas disponibles par société de logement social régionale, de sorte que les données de la société bruxelloise peuvent être attribuées à la Région bruxelloise.

Pour les droits d'enregistrement, il n'est pas prévu de clé de répartition régionale distincte.

L'estimation des investissements économiseurs d'énergie est réalisée sur la base des données de la TVA.

⁸⁹ Partant de l'hypothèse que la durée de la construction est de 10 mois et selon un certain échelonnement des paiements.

- **Investissements dans des œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales**

Pour réaliser l'estimation nationale, on utilise comme valeur approximative les droits d'auteur versés annuellement. C'est le cas uniquement pour les livres et la musique. La régionalisation est opérée sur la base du nombre d'indépendants dans les branches des lettres et de l'art, à titre principal et complémentaire et actifs après l'âge de la retraite, selon l'INASTI (méthode descendante).

E. Institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15)

La part du secteur S.15 dans la formation brute de capital fixe est très réduite⁹⁰.

A partir de l'année 2009, les investissements de ce secteur sont calculés de la même manière que ceux des ASBL dans le secteur S.11. On utilise donc dans un premier temps les comptes annuels individuels. Pour les ASBL qui ne doivent pas en déposer, on prend les données de la TVA en recourant à des extrapolations pour les branches non assujetties à la TVA, sur la base du rapport entre les salaires et les investissements des entreprises avec comptes annuels. Les désinvestissements sont également dégagés des comptes annuels.

Des corrections SEC sont appliquées aux agrégats administratifs pour les membres des unités TVA, les intérêts capitalisés, les terrains, les bâtiments destinés à être revendus, l'évaluation des désinvestissements (valeurs négatives, reprises, prix du marché), les logiciels achetés et les logiciels produits pour compte propre. Les investissements dans la recherche et le développement sont également ajoutés.

La répartition régionale est alors également opérée en prenant comme clé de répartition le nombre d'emplois. La plupart des données sont en effet disponibles par entreprise.

Jusqu'à l'année 2008, on utilise l'enquête structurelle⁹¹ majorée d'un facteur de correction⁹². Pour la répartition régionale, on utilise une clé de répartition générale par branche d'activité, à savoir le nombre d'emplois par arrondissement et par branche d'activité selon l'ONSS (méthode descendante).

⁹⁰ Seule une part de 0,7 % de la formation brute de capital fixe totale imputée à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2013.

⁹¹ Il s'agit d'un héritage de l'ancienne méthode, qui s'est cependant avérée sous-estimer les investissements des ASBL. En 2011, on est passé, à partir de l'année 2009, à la nouvelle méthode reposant sur les comptes annuels.

⁹² La correction est opérée sur la base des informations des comptes annuels de 2006 et 2007 et des évolutions des investissements des anciennes séries afin d'éviter une rupture entre l'ancien système et le nouveau.

5. IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

Pour les importations et les exportations, il existe comme expliqué dans la partie Sources (1), deux sources disponibles : la comptabilité régionale et les statistiques du commerce extérieur. Les statistiques relatives aux importations et exportations de biens figurant dans les comptes régionaux reposent dans une large mesure sur les chiffres du commerce extérieur selon le concept national. Cependant, les résultats pour le commerce de biens sont très différents. Des différences conceptuelles et une méthodologie tout à fait différente sont à l'origine de ces écarts.

Contrairement aux statistiques du commerce extérieur, les comptes régionaux incluent également les importations et exportations de services. Aucune des deux statistiques n'inclut les flux commerciaux entre les différentes Régions, de sorte qu'il n'est pas possible d'établir une balance commerciale régionale. En réalité, il s'agit dans les deux cas d'une répartition régionale des importations et exportations belges, chacune selon une méthodologie propre.

Les exportations nettes (les exportations diminuées des importations) sont l'une des composantes de l'optique des dépenses du PIB, à côté des dépenses de consommation des particuliers et des administrations publiques et de la formation brute de capital fixe.

Nous commencerons par nous pencher sur les importations et exportations selon les statistiques du commerce extérieur (A) et ensuite sur les importations et exportations selon les statistiques des comptes régionaux (B). Pour terminer, nous épinglerons les différences entre les deux (C).

5.1 Selon les statistiques du commerce extérieur⁹³

A. Introduction

Les chiffres que l'IBSA publie à partir de ces statistiques sont les chiffres annuels établis par la Banque nationale de Belgique pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux, selon le concept national et en valeur. Ils reposent sur les déclarations Extrastat et Intrastat. La publication annuelle a lieu à la fin septembre.

Cette statistique décrit que les exportations et les importations de biens. Les services ne sont pas inclus.

⁹³ Basé sur : ICN (2010) Statistique du commerce extérieur. Bulletin mensuel 2010-09, p. 31 et suivantes (Note méthodologique); ICN (2016a) La balance des paiements pour les non-spécialistes, disponible sur : https://www.nbb.be/doc/dq/f_pdf_bb/bop_non-technical_fr.pdf, consulté le 1/6/2016 ; ICN (sine die a) Adaptations au mode de calcul des statistiques des importations et des exportations de marchandises selon le concept dit "national", disponible sur https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_efm0911a.pdf, consulté le 1/6/2016 ; et ICN (2016c) Manuel Intrastat 2016. Partie I - Base.

B. Mode de calcul

- **Exhaustivité**

Comme indiqué dans la partie 1.1, certains seuils de déclaration s'appliquent pour le commerce intracommunautaire. De plus, il peut arriver que les entreprises déposent leur déclaration tardivement. Par souci d'exhaustivité, il est donc procédé à des corrections lors du calcul des chiffres révisés et définitifs, de manière à combler ces deux manques. On utilise pour ce faire des données de la TVA. Pour les entreprises qui n'ont pas introduit de déclaration Intrastat parce qu'elles n'atteignent pas les seuils, les importations et/ou exportations sont dégagées des déclarations de TVA. Il en va de même pour les entreprises qui ont déjà déclaré des exportations par le biais de leur déclaration de TVA mais n'ont pas encore introduit de déclaration Intrastat. Pour le système Extrastat, il n'y a pas de déclarations de TVA disponibles. On opère donc ici une petite correction purement mathématique.

- **Passage au concept national**

Plusieurs méthodes sont utilisées pour établir des résultats selon le concept national à partir des chiffres correspondant au concept communautaire. Le choix de la méthode dépend de la catégorie dont relève l'entreprise.

Comme dit plus haut⁹⁴, on élimine lors de ce passage le quasi-transit, de manière à ne garder que la part des transactions selon le concept communautaire pour lesquelles au moins un résident est partie prenante. A cet égard, le traitement des "représentants fiscaux" est la question centrale. Outre le quasi-transit, les retours sont éliminés également. Le code de transaction permet de les reconnaître⁹⁵.

Ce tableau reprend le traitement du quasi-transit et des retours selon la catégorie de l'entreprise.

CATÉGORIE	DESCRIPTION	ELIMINATION DU QUASI-TRANSIT	ELIMINATION DES RETOURS
ENTREPRISES NON EXAMINEES INDIVIDUELLEMENT			
Cat. 1	Succursale belge d'une entreprise étrangère	Concept national = concept communautaire	Déduction du code de transaction 2
Cat. 2 ⁹⁶	Représentant fiscal avec personnel		
Cat. 6	Entreprise résidente		

⁹⁴ Voir 1.2.C.

⁹⁵ Voir 1.2.B.

⁹⁶ Si un représentant fiscal emploie du personnel, il est considéré comme un résident parce que c'est interprété comme le signe d'une activité économique réelle. On présume alors que les activités vont beaucoup plus loin que la seule fourniture de services fiscaux à une entreprise étrangère.

Cat. 3 + 5 ⁹⁷	Représentant fiscal sans personnel	Sur la base du fichier fournisseurs de la TVA Concept national = concept communautaire - quasi-transit (quasi-transit = montant des déclarations - part des ventes à des résidents, calculée sur la base du fichier fournisseurs de la TVA)	Déduction du code de transaction 2, selon la part des transactions des résidents
ENTREPRISES EXAMINEES INDIVIDUELLEMENT			
Cat. 4.1	Entreprise examinée individuellement considérée comme résidente	Concept national = concept communautaire	Déduction du code de transaction 2
Cat. 4.2	Entreprise examinée individuellement considérée comme non résidente	Elimination pour le concept national	
Cat. 4.3	Entreprise examinée individuellement en partie considérée comme non résidente	Elimination partielle pour le concept national	Déduction du code de transaction 2, selon la part des transactions "résidents"

Si une entreprise est résidente ou peut être considérée comme telle, les chiffres selon le concept communautaire sont par définition identiques aux chiffres selon le concept national⁹⁸ (catégories 1, 2, 4.1 et 6).

Si l'entreprise elle-même ne peut pas être considérée comme résidente, tout dépend donc de la contrepartie de la transaction. On recourt au fichier fournisseurs de la TVA⁹⁹ pour isoler le commerce avec des résidents du quasi-transit (catégories 3 et 5). Ce fichier permet en effet de vérifier, pour chaque représentant fiscal identifié, quelle partie du chiffre d'affaires a été vendue

⁹⁷ La différence entre les catégories 3 et 5 est que l'une a et l'autre n'a pas participé à une enquête ponctuelle de la Banque nationale visant à évaluer la méthodologie de l'époque. Il n'y a cependant aucune différence au niveau du mode de calcul.

⁹⁸ Moyennant correction pour les retours.

⁹⁹ Le fichier fournisseurs de la TVA ne fait pas la distinction entre les biens et les services, alors que les statistiques du commerce extérieur ne concernent que les biens. On part cependant du principe que les représentants fiscaux n'achètent et ne vendent que des biens.

Cette source n'est disponible qu'à l'été de l'année t+1, de sorte que des corrections ultérieures sont inévitables.

à des résidents et quelle partie ne l'a pas été. Ces pourcentages sont alors appliqués aux montants des déclarations.

La catégorie 4 se compose d'un groupe d'une quarantaine d'entreprises non résidentes d'envergure qui ont été examinées individuellement quant à leur structure et à leurs modèles commerciaux. Différentes sources comme les déclarations de TVA, le fichier fournisseurs de la TVA, les comptes annuels et les rapports annuels, les enquêtes structurelles et les déclarations prodcom ont été confrontées entre elles afin d'examiner si les entreprises devaient être complètement ou partiellement éliminées pour le concept national, ou si elles devaient au contraire être entièrement retenues.

Il arrive aussi qu'un représentant fiscal initial se mette avec le temps à déployer d'autres activités et devienne plutôt une filiale ou un établissement. Cette évolution se reflète par exemple dans l'effectif (données de l'ONSS) et les investissements. Ces unités ne sont alors plus considérées comme non résidentes.

- **Répartition régionale**

Le commerce extérieur de la Belgique est réparti entre les trois régions (niveau NUTS 1)¹⁰⁰. La répartition est opérée sur la base des déclarations des entreprises, qui doivent indiquer pour chaque transaction de quelle région les biens sont partis ou à quelle région ils sont destinés. La Banque nationale de Belgique a élaboré un premier arbre de décision sur la base duquel les déclarants peuvent attribuer leurs expéditions à une région¹⁰¹ et un deuxième arbre de décision sur la base duquel les déclarants peuvent attribuer leurs arrivées à une région¹⁰². Ces arbres de décision s'appliquent tant au commerce intracommunautaire qu'extracommunautaire.

Pour les exportations, en fonction du trajet parcouru dans l'arbre de décision, la région d'origine peut être celle dans laquelle a été apportée la dernière valeur ajoutée, celle d'où les biens ont été expédiés vers l'étranger ou celle où est établi le siège principal. Pour les importations, la région de destination peut être celle dans laquelle a été apportée la première valeur ajoutée, celle à destination de laquelle les biens ont été expédiés de l'étranger ou celle où est établi le siège principal. Tant pour les exportations que pour les importations, on ne connaît que le résultat, et non le trajet parcouru dans l'arbre de décision. Autrement dit, on ignore à quelle fréquence l'attribution repose sur la dernière valeur ajoutée, sur le trajet physique des biens ou sur la situation géographique du siège principal.

La répartition régionale n'est donc pas immunisée contre les "effets de port" et les "effets de siège"¹⁰³. Le lieu d'expédition et de réception est le second choix dans l'attribution régionale.

¹⁰⁰ Voir 1.1.B.

¹⁰¹ Source : Statistique du commerce extérieur - Bulletin trimestriel - numéro spécial pour la période 2002-2003 dans : (BNB) Adaptations au mode de calcul des statistiques des importations et des exportations de marchandises selon le concept dit "national", p. 25, disponible sur https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_efm0911a.pdf, consulté le 24/05/2016.

¹⁰² Source : idem, p. 27.

¹⁰³ L'effet de port signifie que la répartition régionale est faussée du fait qu'une région, à cause de la présence relativement marquée d'infrastructures portuaires, se voit attribuer trop d'importations ou d'exportations. L'effet de

De plus, ne tenir compte que de la dernière valeur ajoutée de la chaîne pourrait stimuler l'effet de port.

Les déclarations Intrastat comportent plusieurs cases pour le code régionale, de sorte que la valeur peut au besoin être ventilée entre plusieurs régions. Les documents de douane ne prévoient cependant qu'une seule case. Théoriquement, les déclarants en Extrastat doivent compléter plusieurs déclarations si les importations et exportations doivent être attribuées à plusieurs régions. De plus, l'exactitude des informations dégagées du code régional ne peut pas être contrôlée régulièrement¹⁰⁴.

Les importations et exportations de gaz, qui ne sont pas exemptes de mouvements de transit, sont réparties entre les régions sur la base des compteurs installés à la frontière belge, ce qui revient à les attribuer à la Région wallonne et - surtout - à la Région flamande¹⁰⁵.

Les corrections des importations et exportations (les déclarations tardives et les montants inférieurs aux seuils) n'ont aucune influence sur la répartition régionale. Elles sont réparties de la même manière que les importations et exportations connues.

C. Présentation

Dans les tableaux publiés par l'IBSA, les biens sont répartis par groupe de produits selon le Système harmonisé (tableaux 8.1.4.3 et 8.1.5.3) et par pays partenaire (tableaux 8.1.4.4 et 8.1.5.4).

- **Répartition selon le Système harmonisé**

Le Système harmonisé est une classification des biens qui a été créée par l'Organisation mondiale des douanes (jusqu'à 6 chiffres) et élargie par Eurostat pour donner naissance à la Nomenclature combinée (jusqu'à 8 chiffres). L'objectif est de créer un système mondial uniforme qui facilite le commerce, les formalités douanières et la statistique. Les tableaux publiés par l'IBSA reflètent la répartition des biens selon les 21 sections et 98 chapitres de ce système.

L'ICN réalise en outre aussi des répartitions selon la nomenclature des branches d'activité NACE-BEL (2008) et selon la Classification par grandes catégories économiques (CGCE)¹⁰⁶, qui met l'accent sur l'utilisation économique des produits.

- **Répartition par pays partenaire**

La répartition par pays partenaire suit la géonomenclature définie par la Commission européenne¹⁰⁷. Dans sa présentation, l'ICN regroupe les totaux des pays par continent et par

siège signifie que la répartition régionale est faussée du fait qu'une région, à cause de la présence relativement marquée de sièges sociaux, se voit attribuer trop d'importations ou d'exportations.

¹⁰⁴ Lors de l'introduction de la variable régionale, une enquête a toutefois été réalisée afin de contrôler la qualité.

¹⁰⁵ Une carte du réseau de transport présentant les points de connexion internationaux est disponible sur le site Internet de Fluxys : <http://www.fluxys.com/belgium/fr-BE/About%20Fluxys/Infrastructure/Network/Network>.

¹⁰⁶ Basé sur la SITC (Standard International Trade Classification) gérée par les Nations Unies.

¹⁰⁷ Règlement (UE) n° 1106/2012 du 27 novembre 2012.

partie géographique de ces derniers. Pour ce qui est des pays partenaires, les tableaux de l'IBSA ne mentionnent séparément que les pays à destination desquels (ou d'où) on a recensé au cours des cinq dernières années disponibles le plus d'exportations (ou d'importations) au départ (ou à destination) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les exportations, le pays partenaire est le pays de destination¹⁰⁸. Pour les importations, il y a deux possibilités. Il s'agit du pays de provenance¹⁰⁹, à moins qu'il ne s'agisse de commerce extracommunautaire dans lequel le pays d'origine¹¹⁰ n'est pas un Etat membre de l'UE. Dans ce cas, le pays partenaire est le pays d'origine mentionné dans la déclaration en douane. Il existe un ensemble complexe de règles servant à déterminer le pays d'origine, autrement dit quelles conditions un produit doit remplir pour pouvoir être par exemple qualifié de "belge" ou "européen". Le choix du pays de provenance est dicté par la disponibilité des données. Dans de nombreux cas, il est en effet difficile de déterminer le pays d'origine, ce qui augmenterait le potentiel d'erreurs dans les déclarations.

5.2 Selon les statistiques de la comptabilité régionale¹¹¹

A. Introduction

La statistique "Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services" provient des comptes régionaux établis par la Banque nationale de Belgique au nom de l'Institut des Comptes Nationaux. Elle ne relève pas des obligations statistiques européennes, mais en suit néanmoins la méthodologie, à savoir le SEC 2010. Les résultats sont donc cohérents avec les comptes nationaux¹¹² et régionaux¹¹³.

Les importations et/ou exportations qu'une entreprise déclare sont attribués à la branche d'activité et à l'arrondissement dont cette entreprise fait partie. La répartition régionale est réalisée en fonction du lieu de travail, c'est-à-dire selon la répartition des emplois par établissement dans le cas des entreprises multi-arrondissementales. A l'échelle des régions, la ventilation est opérée en branches d'activité A64, au niveau des provinces en branches d'activité A38 et pour les arrondissements en branches d'activité A10. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les trois répartitions par branche d'activité sont calculées. L'unité extrarégionale¹¹⁴ n'apparaît pas dans cette statistique.

La répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services selon le

¹⁰⁸ Le pays à destination auquel les biens sont expédiés (dans le cas d'une vente).

¹⁰⁹ Le pays d'où les biens sont expédiés (dans le cas d'un achat).

¹¹⁰ Le pays où un bien a été fabriqué, la nationalité proprement dite du bien.

¹¹¹ Basé sur : ICN (2016e). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services. SEC 2010. Note méthodologique, ICN (2016f). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services 1995-2013 et Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 113-118.

¹¹² Plus précisément avec la "Partie 2 : Comptes détaillés et tableaux" des comptes nationaux.

¹¹³ Notamment avec la valeur ajoutée régionale (abordée sous le titre 3) et les investissements régionaux (abordée sous le titre 4).

¹¹⁴ Voir 1.1.B pour une définition.

SEC a été publiée pour la première fois en 2014. La publication intervient au mois de juillet et contient les données jusqu'à l'année t-3. Contrairement aux statistiques de la valeur ajoutée, il n'est pas procédé à une estimation rapide pour la dernière année (t-2).

Les tableaux qui sont publiés sur le site Internet de l'IBSA reflètent l'évolution, sur plusieurs années et par branche d'activité, des exportations de biens (8.1.4.1), des exportations de services (8.1.4.2), des importations de biens (8.1.5.1) et des importations de services (8.1.5.2). Pour les services, la ventilation en branches d'activité est plus restreinte pour des raisons de confidentialité.

B. Mode de calcul

• Importations et exportations de biens

Selon le SEC, les importations et exportations de biens se définissent comme la valeur totale des flux de biens entre résidents et non-résidents qui s'accompagnent d'un transfert de propriété¹¹⁵. Un passage physique de la frontière n'est pas requis. Les livraisons de biens entre des entreprises liées résidentes et non résidentes ainsi que le commerce triangulaire¹¹⁶ sont pris en compte, contrairement au commerce de transit, au travail à façon¹¹⁷ et aux réparations.

Dans la section qui suit, le calcul pour les comptes nationaux est abordé brièvement. Après suit la répartition régionale.

CALCUL NATIONAL

Les estimations des importations et exportations dans les comptes nationaux reposent dans une large mesure sur les données de la balance des paiements, elles-mêmes basées sur le commerce extérieur selon le concept national. Ce dernier enregistre cependant uniquement les transactions impliquant un passage de frontière. Dans la balance des paiements, ce critère est remplacé par celui du transfert de propriété. Lors du passage à la balance des paiements, il est donc procédé à quelques adaptations afin d'inclure les flux de biens sans passage de frontière (mais avec transfert de propriété entre résidents et non-résidents) et d'éliminer les flux de biens sans transfert de propriété. Les exportations à destination d'enclaves sur le territoire belge sont ainsi ajoutées, de même que les importations d'avitaillement¹¹⁸ et les importations et

¹¹⁵ Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 113 (3.158 et 3.159).

¹¹⁶ Le commerce triangulaire ou la vente en chaîne signifie qu'une entreprise résidente A achète des biens auprès d'une entreprise non résidente B et les revend à une autre entreprise non résidente C. Les biens vont directement de B à C, mais B et C ont des contrats avec A et non entre elles. L'achat de A est considéré dans les comptes nationaux et régionaux comme une exportation négative, et la vente subséquente comme une exportation positive. Le résultat est donc un enregistrement net dans les exportations de biens.

¹¹⁷ Le travail à façon signifie que l'entreprise manipule des biens qui restent pendant ce temps la propriété d'une entreprise établie dans un autre pays. Dans le SEC 2010, ces flux ne sont plus inclus dans les importations et exportations de biens. L'enregistrement s'effectue désormais en tant que service, et en termes nets. Dans le cas du travail à façon passif, les biens sont expédiés à l'étranger en vue de leur manufacture (importation d'un service de travail à façon). Dans le cas du travail à façon actif, les biens sont expédiés de l'étranger vers le pays lui-même (exportation d'un service de travail à façon).

¹¹⁸ Achats de carburant et de provisions de voyage dans les ports et aéroports.

exportations de biens dans le cadre du commerce triangulaire¹¹⁹. Le transit de gaz naturel était éliminé jusqu'en 2014. A partir des années suivantes, les chiffres pour le gaz naturel ne sont plus modifiés parce qu'ils sont déjà correctement compris dans les données de base

Au niveau des comptes nationaux, un arbitrage intervient également entre les trois optiques du PIB. Cet arbitrage a une influence sur le total des importations et exportations. Les importations et exportations forment avec les dépenses de consommation et les investissements l'optique des dépenses. Le total obtenu doit être identique à celui de l'optique de la production et de l'optique des revenus.

RÉPARTITION RÉGIONALE

Dans une phase suivante, on procède à la répartition régionale des importations et exportations belges. La méthode générale part des déclarations individuelles. Pour les entreprises uni-arrondissementales, les importations et exportations sont attribuées à l'arrondissement dont relève le déclarant (méthode ascendante). Pour les entreprises multi-arrondissementales, le nombre d'emplois par établissement selon l'ONSS est utilisé comme clé de répartition pour la ventilation régionale (méthode pseudo-ascendante). Que ce soit pour les entreprises uni-arrondissementales ou multi-arrondissementales, la branche d'activité est la branche d'activité SUT dont relève le déclarant. Les résultats sont ensuite agrégés à partir des arrondissements et des branches d'activité SUT vers les niveaux supérieurs.

Certains éléments des importations et exportations de biens nécessitent un traitement spécifique dans le cadre de la répartition régionale.

– Représentants fiscaux

Les importations et exportations des représentants fiscaux sont régionalisées selon la localisation des entreprises résidentes avec lesquelles ils effectuent des transactions, à savoir les véritables importateurs ou exportateurs des biens en question¹²⁰. Les importations (ou exportations) d'un représentant fiscal sont réparties entre les arrondissements et branches d'activité sur la base de la part de chaque client (ou fournisseur) dans ses ventes (ou achats). Si le client (ou fournisseur) est une entreprise multi-arrondissementales, le nombre d'emplois par établissement selon l'ONSS est utilisé comme clé de répartition. Les informations relatives aux clients et fournisseurs proviennent du fichier fournisseurs de la TVA, sauf pour les représentants fiscaux d'envergure, lesquels font l'objet d'une analyse individuelle.

– Diamant

Les importations et exportations de diamants sont déclarées par l'Antwerp World Diamond Office. L'attribution aux branches d'activité est réalisée sur la base des informations du SPF Economie, service Autorisations, soit à la SUT 46A (commerce de gros), soit à la SUT 32A (travail des pierres précieuses ; fabrication d'articles de

¹¹⁹ Durant la période 1995-2005, les données de base du commerce triangulaire étaient recueillies par le biais des déclarations bancaires. A partir de 2010, une enquête spécifique est consacrée au commerce triangulaire. Les années situées entre les deux ont fait l'objet d'une interpolation linéaire. Les données sont connues par déclarant.

¹²⁰ Voir 1.2.C.

joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires). La valeur ajoutée de ces branches répartie par région sert de clé de répartition pour la répartition régionale de leurs importations et exportations.

– Avitaillement

Les importations de provisions de voyage sont attribuées aux branches d'activité SUT 49C (transports routiers), SUT 50A (transports maritimes et côtiers) et SUT 51A (transports aériens). Les exportations de provisions de voyage sont attribuées à la branche d'activité SUT 46A (commerce de gros). La répartition régionale est opérée pour chaque branche selon la répartition de la valeur ajoutée de cette branche.

– Gaz et électricité

Les importations de gaz (SUT 35B) pouvaient jusqu'à l'année 2004 incluse être ventilées par région sur la base des déclarations individuelles. A partir de l'année 2005, la consommation intermédiaire de cette branche d'activité est cependant appliquée comme clé de répartition. Pour la répartition des exportations de gaz, on utilise les informations de l'enquête structurelle.

Pour les importations et les exportations d'électricité (SUT 35A), on se basait également sur les déclarations individuelles jusqu'à l'année 2004 incluse. A partir de l'année 2005, les importations sont cependant réparties selon la consommation intermédiaire et les exportations selon la production de cette branche d'activité.

– Stupéfiants et contrebande¹²¹

En ce qui concerne les stupéfiants, les importations d'ecstasy sont réparties par région selon la population par arrondissement et imputées aux dépenses de consommation (P.3). Les exportations d'ecstasy sont réparties par région comme la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées, à savoir SUT 20F (fabrication d'autres produits chimiques) dans le secteur des sociétés non financières (S.11).

Les importations de cannabis, amphétamines, cocaïne et héroïne et les importations et exportations de contrebande (alcool et cigarettes) sont réparties par région comme la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées (SUT 47A) dans le secteur institutionnel des ménages (S.14). Pour les exportations de cannabis, amphétamines, cocaïne et héroïne, aucune estimation n'est réalisée.

Un certain nombre d'autres éléments ne sont pas retenus dans la clé de répartition régionale parce qu'aucune donnée n'a été trouvée concernant l'importateur ou l'exportateur. Ces éléments sont répartis comme les importations et exportations connues. Il s'agit des importations et exportations de bateaux de plaisance, avions et produits de la pêche, des importations et exportations par des particuliers, des exportations à destination d'enclaves, des corrections (pour les seuils du commerce intracommunautaire et les réponses manquantes) et

¹²¹ Ces éléments de l'économie illégale ont été, tout comme la prostitution (voir Importations et exportations de services, p. 49), inclus pour la première fois dans les comptes nationaux lors de la publication de 2014, et ensuite dans la publication suivante des comptes régionaux.

des arbitrages des comptes nationaux.

- **Importations et exportations de services**

Les exportations de services incluent tous les services fournis par des résidents à des non-résidents¹²². Les importations de services incluent tous les services fournis par des non-résidents à des résidents¹²³. Le lieu où le service est fourni ne joue aucun rôle. Toujours selon le SEC 2010, un service doit être enregistré au moment de sa fourniture.

Les exportations de services sont toujours attribuées à une branche d'activité. Les importations de services sont attribuées soit à une branche d'activité, soit aux dépenses de consommation des ménages (P.3). Les importations peuvent en effet servir soit à la consommation intermédiaire dans le cadre de la production par les branches d'activité, soit être immédiatement consommées par les ménages.

D'un point de vue méthodologique, les importations et exportations de services se composent de trois parties. Pour les années 1995 à 2005, l'ancien système est d'application. Pour les années 2006 et 2007, des valeurs nationales sont disponibles, mais le niveau de détail insuffisant des sources ne permet pas de procéder à la répartition régionale. A partir de l'année 2008, les calculs sont réalisés selon le nouveau système.

L'ANCIEN SYSTÈME (1995-2005)

- Calcul national

Pour les années 1995 à 2005, les montants pour les calculs nationaux sont repris de la balance des paiements moyennant quelques corrections. Les importations et exportations de services figurant dans la balance des paiements pour ces années sont essentiellement estimées sur base de trois sources présentées ci-dessous: (i) les déclarations des banques, complétées par (ii) des rapports directs et (iii) certaines sources externes.

Chaque jour, les banques déclaraient les paiements internationaux pour leurs propres importations et exportations de services et celles de leurs clients. La communication du déclarant et de la rubrique de services¹²⁴ n'était cependant obligatoire que pour les plus gros montants.

Les informations disponibles pour les importations et exportations découlant de ces déclarations peuvent se résumer ainsi :

¹²² Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 115 (3.171).

¹²³ Règlement (UE) n° 549/2013 (SEC 2010), p. 115 (3.171).

¹²⁴ La balance des paiements se compose entretemps de douze rubriques de services : services de travail à façon ; réparations ; services de transport ; services liés aux séjours et voyages ; services liés aux communications et services d'informatique et d'information ; services de construction ; services d'assurance ; services financiers ; redevances et droits de licence ; autres services aux entreprises ; services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ; services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs.

MONTANT	DECLARANT	RUBRIQUE DE SERVICES
PERIODE 1995-2001		
x < 9.000 euros	Inconnus (déclaration groupée)	
9.000 < x < 25.000 euros	Inconnu	Connu
25.000 euros < x	Connu	Connu
PERIODE 2002-2005		
x < 12.500 euros	Inconnus (pas de déclaration -> estimations)	
12.500 euros < x	Connu	Connu

Les rapports directs ont trait aux paiements qui ne passaient pas par les banques belges mais étaient déclarés par les entreprises elles-mêmes. Des corrections étaient opérées pour les déclarations manquantes. Pour estimer les importations et exportations de services d'assurance, on prenait un pourcentage des primes qui était considéré comme la partie ayant trait au service proprement dit.

Troisièmement, l'ancienne méthode recourt à un certain nombre de sources externes spécifiques pour les importations et exportations de services figurant dans la balance des paiements.

- Les importations et exportations en provenance et à destination des institutions européennes, par l'intermédiaire d'Eurostat.
- Les exportations à destination de l'OTAN, par l'intermédiaire de l'OTAN.
- Une combinaison de données pour les services liés aux séjours et voyages, en marge des déclarations individuelles. Par l'intermédiaire de STATEC¹²⁵, le travail frontalier avec le Luxembourg et par l'intermédiaire de l'INAMI, le travail frontalier avec les Pays-Bas, la France, l'Allemagne et les voyages pour raisons de santé. Par l'intermédiaire de la DGS, les statistiques sur les nuitées et une enquête sur les dépenses des touristes belges à l'étranger. On utilise par ailleurs les données de la circulation des billets et les données de paiement des sociétés de cartes de crédit.
- Les importations et exportations de services financiers en provenance et à destination du Luxembourg reposent dans une large mesure sur les chiffres de STATEC.
- Aux exportations de services de construction est ajouté un chiffre pour l'aide au développement.

Lors du passage aux comptes nationaux, des corrections et ajouts sont encore appliqués aux totaux obtenus de la balance des paiements, de manière à rendre les résultats conformes au SEC 2010 et par souci d'exhaustivité.

¹²⁵ Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg.

– FISIM¹²⁶

Une première correction consiste à ajouter les FISIM en procédant à une estimation. Du fait que les institutions financières prêtent des capitaux à un taux d'intérêt supérieur à celui qu'elles paient elles-mêmes pour les capitaux qu'elles empruntent, elles génèrent un excédent d'exploitation. Ce service imputé indirectement doit être inclus dans le SEC 2010. Les FISIM entre différentes institutions financières sont éliminés.

– Organismes de placement collectif

Une deuxième correction a trait aux exportations réalisées par des organismes de placement collectif (OPC). Il s'agit d'intermédiaires financiers qui attirent des capitaux par le biais de l'émission de parts et les investissent dans des instruments financiers. Ces transactions ne sont pas reprises dans la balance des paiements, mais une partie doit être attribuée dans les comptes nationaux aux exportations et, depuis l'introduction du SEC 2010, aux importations également. Pour les exportations, il s'agit plus précisément de la partie des frais de gestion que les OPC résidents imputent aux non-résidents qui détiennent des parts, et pour les importations, il s'agit des frais de gestion que les OPC non-résidents imputent aux résidents qui détiennent des parts.

– Services de prostitution

Troisièmement, les importations et exportations de services de prostitution sont ajoutées.

– Travail à façon et réparations

Le travail à façon¹²⁷ et les réparations, enfin, sont des transactions qui sont enregistrées comme des services dans le SEC 2010. Seule la facture du travail à façon (les frais du travail à façon) ou la réparation proprement dite est enregistrée (enregistrement net). Dans le SEC 1995, ce n'était pas le cas pour le travail à façon. Lors du passage aux comptes nationaux et régionaux selon le SEC 2010, des problèmes ont été mis au jour. Pour certaines entreprises, on arrivait à des frais du travail à façon négatifs ou exagérément élevés. Pour toute la période 1995-2012, les frais négatifs ont pour cette raison été ramenés à zéro. Un nombre restreint d'entreprises ont fait l'objet d'une correction individuelle.

Pour terminer, il est procédé à un arbitrage global pour équilibrer les trois optiques du PIB.

– Répartition régionale

Les agrégats nationaux ainsi obtenus servent à réaliser la répartition régionale des importations et exportations belges de services.

Tout comme pour les biens, la méthode générale part des déclarations individuelles. Il est ainsi possible d'attribuer pour les entreprises uni-arrondissementales les importations et exportations de services à l'arrondissement dont relève l'importateur ou l'exportateur (méthode ascendante).

¹²⁶ FISIM signifie en anglais "financial intermediation services indirectly measured" ("services d'intermédiation financière indirectement mesurés").

¹²⁷ Mode de calcul : importations (ou exportations) de travail à façon = importations (ou exportations) de biens après le travail à façon - exportations (ou importations) de biens avant le travail à façon.

Pour les entreprises multi-arrondissementales, le nombre d'emplois par établissement selon l'ONSS est utilisé comme clé de répartition régionale (méthode pseudo-ascendante). Que ce soit pour les entreprises uni-arrondissementales ou multi-arrondissementales, la branche d'activité est la branche d'activité SUT dont relève l'importateur ou l'exportateur. Les résultats sont ensuite agrégés à partir des arrondissements et des branches d'activité SUT vers les niveaux supérieurs. Le travail à façon et les réparations, qui sont connus par entreprise individuelle, peuvent également être répartis par région selon cette méthode générale.

Certains éléments font l'objet d'un traitement spécifique. Lorsque l'importateur ou l'exportateur individuel n'est pas connu, un indicateur est utilisé pour la répartition régionale.

- Informations recueillies par le biais des déclarations bancaires dont le déclarant n'est pas connu

Pour les catégories " $x < 9.000$ euros" et " $9.000 < x < 25.000$ euros" (période 1995-2001), on utilise comme indicateur pour la répartition régionale par rubrique de services la répartition de l'année 2002 des services d'une valeur oscillant entre 12.500 et 25.000 euros'.

Pour la catégorie " $x < 12.500$ euros" (période 2002-2005), on utilise ce même indicateur pour l'année 2002. Pour les années 2003 à 2005, on peut utiliser par rubrique de services la répartition des services pour l'année considérée d'une valeur oscillant entre 12.500 et 25.000 euros.

- Exportations de services par des administrations publiques aux institutions européennes, non dénommés ailleurs

Il s'agit principalement de la rémunération des douanes pour le prélèvement des droits à l'importation à la frontière. Ces exportations sont réparties régionalement comme le nombre d'emplois du SPF Finances.

- Importations et exportations de services liés aux séjours et voyages estimées sur la base des informations relatives à la circulation des billets ainsi que des données des sociétés de cartes de crédit, de l'INAMI et de STATEC
 - Les importations de voyages d'affaires sont réparties par région comme la valeur ajoutée de tous les secteurs et branches d'activité pris ensemble.
 - Les exportations de voyages d'affaires sont réparties par région sur la base des informations des statistiques des nuitées de voyages d'affaires, pour autant qu'il s'agisse de la branche d'activité 55A (hôtels et autres moyens d'hébergement pour courte durée, marchand). Les parties qui sont attribuées aux autres branches d'activité SUT¹²⁸ sont réparties comme la valeur ajoutée de ces branches.

¹²⁸ A savoir 49A (transport ferroviaire), 49B (autres transports terrestres de voyageurs), 51A (transports aériens) et 56A (restauration).

- Les importations de voyages privés sont en partie attribuées aux dépenses de consommation des ménages (P.3) et réparties par région sur la base de l'enquête sur le budget des ménages, et en partie à la branche d'activité 79A (agences de voyage et voyagistes)¹²⁹, cette partie étant répartie par région comme la valeur ajoutée de cette branche.
- Pour les exportations de voyages privés, une distinction est établie entre d'une part les exportations de voyages à forfait par des entreprises de transport et hôtels résidents dans le cadre de voyages vendus par des tour-opérateurs nonrésidents à des voyageurs non-résidents, et d'autre part les dépenses consenties en Belgique par des non-résidents.
 - Pour le premier groupe, la partie qui est attribuée à la branche d'activité 55A (hôtels et autres moyens d'hébergement pour courte durée, marchand) est répartie par région sur la base des informations des statistiques des nuitées de voyages privés. Les parties afférentes au transport sont réparties comme la valeur ajoutée des branches auxquelles elles sont attribuées¹³⁰.
 - Pour le volet des dépenses consenties en Belgique par des non-résidents, la partie qui est attribuée à la branche d'activité 55A (hôtels et autres moyens d'hébergement pour courte durée, marchand) est répartie par région sur la base des informations des statistiques des nuitées. Les autres parties sont réparties comme la valeur ajoutée des branches auxquelles elles sont attribuées¹³¹.
- Les importations de voyages pour raisons de santé estimées par l'INAMI sont réparties par région comme la population moyenne.
- Les exportations de voyages pour raisons de santé estimées par l'INAMI sont réparties par région comme la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées : 86A (hôpitaux).
- Pour les voyages des travailleurs frontaliers¹³², tant les importations (travailleurs sortants) que les exportations (travailleurs entrants) sont réparties par région comme les salaires des travailleurs frontaliers entrants et sortants.
- En ce qui concerne les voyages pour motifs éducatifs, les importations sont réparties par région comme la population âgée de 18 à 24 ans et les exportations

¹²⁹ Cette partie se compose des voyages à forfait qui sont achetés à l'étranger et sont ensuite revendus à des résidents ; cet élément est considéré comme relevant de la consommation intermédiaire de cette branche d'activité.

¹³⁰ A savoir 49A (transport ferroviaire), 49B (autres transports terrestres de voyageurs) et 51A (transports aériens).

¹³¹ A savoir 47A (commerce de détail), 49A (transport ferroviaire), 49B (autres transports terrestres de voyageurs), et 56A (restauration), 79A (voyagistes), 90A (activités créatives, artistiques et de spectacle) et 91A (bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles).

¹³² Il s'agit surtout des dépenses privées dans les commerces et restaurants.

selon la valeur ajoutée de la branche SUT 85A (enseignement) dans le secteur public.

- Exportations de services de construction dans le cadre de l'aide au développement
Les services de construction fournis par des organisations non gouvernementales dans les pays en voie de développement sont répartis par région comme la valeur ajoutée de la branche à laquelle ils sont attribués : NACE 94.995 (Associations pour la coopération au développement).
- Importations et exportations de services financiers en provenance et à destination du Luxembourg estimées par l'intermédiaire de STATEC
La répartition des importations se fait selon le revenu des intérêts et dividendes des revenus de la propriété des ménages. Etant donné qu'il s'agit de particuliers, elles sont attribuées aux dépenses de consommation. Les exportations sont réparties par région comme les exportations connues de services financiers.
- Importations et exportations de FISIM
Les importations de FISIM par des sociétés non financières (S.11) sont réparties par région comme les importations de services financiers de ce secteur institutionnel. Les importations de FISIM par les ménages (S.14) sont réparties par région comme le revenu des intérêts et dividendes.
Les exportations de FISIM sont réparties par région selon la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées, à savoir SUT 64A (intermédiation monétaire).
- Importations et exportations de services financiers fournis par les OPC
Les exportations sont réparties par région comme la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées, à savoir SUT 64A (intermédiation monétaire).
Les importations sont réparties par région selon la valeur ajoutée des combinaisons secteur-branche d'activité auxquelles elles sont attribuées (SUT 46A dans le secteur S.11, SUT 64A dans le secteur S.122, SUT 64D dans le secteur S.125, SUT 65A dans le secteur S.128). La partie qui est attribuée aux dépenses de consommation des ménages (P.3 dans le secteur S.14) est cependant répartie par région comme le revenu de placements à imputer aux détenteurs de parts de fonds de placement collectif (D.443).
- Importations et exportations de services de prostitution
Les importations de services de prostitution sont réparties par région comme la population de sexe masculin âgée de 18 à 65 ans. Les exportations de services de prostitution sont réparties comme la valeur ajoutée de la branche d'activité SUT à laquelle elles sont attribuées (96A) dans le secteur institutionnel des ménages (S.14).

Pour terminer, un certain nombre d'éléments sont exclus de la clé de répartition régionale parce qu'aucune information détaillée n'a été trouvée concernant l'importateur ou l'exportateur.

Il s'agit des importations et exportations en provenance et à destination des institutions européennes, à l'exception des exportations de services par des administrations publiques aux institutions européennes, non dénommés ailleurs, des exportations à destination de l'OTAN, des corrections pour les déclarations bancaires manquantes, des frais du travail à façon négatifs et des arbitrages des comptes nationaux.

ANNÉES DE TRANSITION (2006-2007)

Pour ces années, le niveau de détail insuffisant des données de base ne permet pas d'établir une répartition régionale.

Il avait été promis aux banques qu'elles seraient dispensées de la charge administrative des déclarations, de sorte que dans la pratique, un certain nombre de banques n'ont plus détaillé les services ni mentionné l'exportateur individuel pour l'année 2006.

A partir de 2007, le nouveau système est entré en vigueur, mais son fonctionnement n'était pas encore optimal la première année.

LE NOUVEAU SYSTÈME (À PARTIR DE 2008)

- Calcul national

Dans le nouveau système, les déclarations bancaires et les déclarations des rapporteurs directs sont remplacées par des enquêtes portant sur les importations et exportations de services, qui sont menées directement auprès des entreprises qui importent et/ou exportent des services. Pour plusieurs branches d'activité, l'enquête est adaptée afin d'obtenir une couverture suffisante de toutes les rubriques de services de la balance des paiements.

CATEGORIE	COUVERTURE EN TERMES DE POPULATION	RUBRIQUES DE SERVICES
Majorité des entreprises	Uniquement celles qui dépassent les seuils	Toutes les rubriques
Entreprises financières	Toute la population	Principalement les services financiers et d'assurance
Tour-opérateurs et agences de voyages	Uniquement ceux qui dépassent les seuils	Services liés aux séjours et voyages

Les entreprises qui ne sont pas couvertes par les catégories ci-dessus sont consultées par échantillonnage. Les résultats des enquêtes par échantillonnage sont extrapolés à la population totale.

Comme dans l'ancien système, les importations et exportations de services d'assurance sont estimées à l'aide d'un pourcentage des primes, après quoi ces informations sont complétées

d'un certain nombre de sources externes¹³³ et des corrections sont opérées (pour les FISIM, les organismes de placement collectif, les services de prostitution, le travail à façon et les réparations). A partir de 2009, on utilise pour la recherche et le développement (R&D) les données individuelles corrigées du compte satellite R&D. Les totaux finaux ainsi obtenus des comptes nationaux sont encore arbitrés pour équilibrer les trois optiques du PIB. On obtient ainsi les résultats nationaux des importations et exportations de services.

– Répartition régionale

Dans le nouveau système, la répartition régionale est réalisée selon la même méthode que dans l'ancien. Ce constat s'applique tant pour la méthode générale que pour les éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique sur la base d'un indicateur parce que l'importateur ou exportateur individuel n'est pas connu, ainsi que pour les éléments exclus de la clé de répartition régionale.

Deux ajouts sont à noter dans le nouveau système. Pour commencer, les importations par le pouvoir fédéral enregistrées par la Banque nationale de Belgique sont réparties selon la valeur ajoutée de la branche à laquelle elles sont attribuées (SUT 84A) dans le sous-secteur du pouvoir fédéral (S.1311). Ensuite, les extrapolations par rubrique de services sont exclues de la clé de répartition régionale.

Le traitement spécifique que l'ancien système prévoyait pour les informations obtenues par le biais des déclarations bancaires dont le déclarant n'est pas connu, pour les exportations de services de construction dans le cadre de l'aide au développement et pour les importations et exportations de services financiers en provenance et à destination du Luxembourg estimées par l'intermédiaire de STATEC n'a plus cours dans le nouveau système. Les corrections pour les déclarations bancaires manquantes, qui dans l'ancien système n'étaient pas retenues dans la clé de répartition régionale, ne sont plus d'application dans le nouveau système.

5.3 Différences entre les deux statistiques

Les données des importations et exportations de services selon la statistique des comptes régionaux diffèrent de celles de la statistique traditionnelle du commerce extérieur.

A partir de l'année 2002, la statistique du commerce extérieur selon le concept national est ventilée entre les trois régions. Depuis juillet 2014, les statistiques établies dans le cadre des comptes régionaux sont également disponibles, et ce à partir de l'année 1995.

Les statistiques établies dans le cadre de la comptabilité régionale suivent les règles du SEC 2010 et sont conformes aux autres agrégats des comptes régionaux comme la valeur ajoutée et les investissements. Outre les biens, ces statistiques incluent également les importations et exportations de services.

Voici à titre d'illustration la répartition régionale des exportations en 2012 (valeur en millions

¹³³ Il s'agit des trois premiers points décrits pour les sources externes de l'ancienne méthode (à savoir Eurostat, l'OTAN et les services liés aux séjours et voyages), auxquels s'ajoutent dans la nouvelle méthode des importations réalisées par le pouvoir fédéral et payées par l'intermédiaire de la BNB.

d'euros, part en %).

EXPOR- TATIONS (2012)	STATISTIQUE : COMMERCE EXTERIEUR		STATISTIQUE : COMPTES REGIONAUX			
	BIENS		BIENS		SERVICES	
	Valeur	Part	Valeur	Part	Valeur	Part
RBC	5.900	2 %	23.766	10 %	21.498	26 %
Région flamande	187.846	79 %	172.788	73 %	48.863	59 %
Région wallonne	42.554	18 %	39.474	17 %	12.878	15 %
Belgique	236.300	100 %	236.028	100 %	83.329	100 %

Au niveau du Royaume, on relève une différence limitée entre les deux statistiques en termes de valeur totale. Elle est à attribuer à des différences conceptuelles. Là où la statistique du commerce extérieur utilise comme critère central le passage de frontière, les comptes régionaux appliquent le critère du transfert de propriété. Concrètement, un traitement différent notamment du transit de gaz naturel, du travail à façon, des réparations et du commerce triangulaire engendre une différence dans le total au niveau de la Belgique. A cela s'ajoute l'arbitrage destiné à équilibrer les trois optiques du PIB.

En ce qui concerne la part des trois régions dans les importations et exportations belges, les différences entre les deux statistiques sont plus marquées, en particulier pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- C'est d'une part dû aux différences conceptuelles que nous venons d'évoquer vu que les éléments concrets mentionnés peuvent produire un effet différent d'une région à l'autre.
- D'autre part, une différence d'ordre méthodologique joue un rôle également. La manière dont les valeurs nationales sont réparties entre les trois régions est en effet totalement différente.
 - Dans la statistique du commerce extérieur, les exportations (ou importations) sont attribuées à la région où a été (ou sera) apportée la dernière (ou première) valeur ajoutée¹³⁴.
 - Dans les comptes régionaux, les exportations (ou importations) sont attribuées à la région où l'exportateur (ou l'importateur) possède des

¹³⁴ Ou en tout cas de préférence. Voir 5.1.B.

établissements. Dans le cas d'entreprises multi-arrondissementales, le nombre d'emplois selon l'ONSS est utilisé comme clé de répartition.

- Il peut donc parfaitement arriver que les importations et exportations d'un déclarant soient intégralement attribuées à une seule région dans une statistique, et à plusieurs régions dans l'autre.

Contrairement à la statistique du commerce extérieur, le mode d'attribution aux régions est connu par déclarant dans la statistique des comptes régionaux et les effets de port et de siège peuvent être entièrement exclus. Le fait, enfin, que la Région de Bruxelles-Capitale ait les valeurs les plus réduites des trois Régions la rend en termes relatifs la plus sensible à l'impact de la méthodologie.

RÉFÉRENCES

European Commission, IMF, OECD, UN, World Bank (2009). System of National Accounts 2008.

European Union (2013). European System of Accounts. ESA 2010, disponible en français par le biais du Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

ICN (2016a) La balance des paiements pour les non-spécialistes, disponible sur : https://www.nbb.be/doc/dq/f_pdf_bb/bop_non-technical_fr.pdf, consulté le 1/6/2016.

ICN (2016b). Gross National Income. Methodological inventory Belgium. ESA 2010.

ICN (2016c). Manuel Intrastat 2016. Partie I - Base.

ICN (2016d). Manuel Intrastat 2016. Partie II - Extension.

ICN (2016e). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services. SEC 2010. Note méthodologique.

ICN (2016f). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services 1995-2013.

ICN (2016g). Comptes régionaux. Eléments conceptuels et méthodologiques.

ICN (2016h). Comptes régionaux 2014.

ICN (2015a). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services 1995-2012.

ICN (2015b). Comptes régionaux 2013.

ICN (2014). Comptes régionaux. Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services 1995-2011.

ICN (2010). Statistique du commerce extérieur. Bulletin mensuel 2010-09.

ICN (sine die a). Adaptations au mode de calcul des statistiques des importations et des exportations de marchandises selon le concept dit "national", disponible sur https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_efm0911a.pdf, consulté le 1/6/2016.

ICN (sine die b). La méthode de calcul du produit intérieur brut et du revenu national brut selon le SEC 1995 à prix courants.

SPF Economie, Direction générale Statistique et Information économique (2011). [NACE-BEL 2008 Nomenclature des activités économiques avec notes explicatives](#).